I

(Actes législatifs)

ADOPTION DÉFINITIVE (UE, Euratom) 2021/118
du budget rectificatif n° 9 de l'Union européenne pour l'exercice 2020

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, paragraphe 4, point a), et paragraphe 9,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne ([1]),

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([2]),

vu le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ([3]),

vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ([4]),

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, définitivement adopté le 27 novembre 2019 ([5]),

vu le projet de budget rectificatif n° 10 de l'Union européenne pour l'exercice 2020, adopté par la Commission le 9 octobre 2020,

vu la position sur le projet de budget rectificatif n° 10/2020, adoptée par le Conseil le 8 décembre 2020 et transmise au Parlement européen le 9 décembre 2020,

vu l'approbation de la position du Conseil par le Parlement le 15 décembre 2020,

vu les articles 94 et 96 du règlement intérieur du Parlement européen,

([1]) JO L 168 du 7.6.2014, p. 105.
([2]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([3]) JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.
([4]) JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.
([5]) JO L 57 du 27.2.2020.

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est achevée et le budget rectificatif n° 9 de l'Union européenne pour l'exercice 2020 est définitivement adopté.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2020.

Le Président
D. M. SASSOLI

A. INTRODUCTION ET FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL
FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

Crédits à couvrir pendant l'exercice 2020, conformément à l'article 1er de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne

DÉPENSES

Description	Budget 2020 [1]	Budget 2019 [2]	Variation (en %)
1. Croissance intelligente et inclusive	77 638 514 230	67 556 947 173	+ 14,92 %
2. Croissance durable: ressources naturelles	58 703 147 517	57 399 857 331	+ 2,27
3. Sécurité et citoyenneté	6 368 527 141	3 527 434 894	+ 80,54
4. L'Europe dans le monde	9 698 061 191	9 358 295 603	+ 3,63
5. Administration	10 274 196 704	9 944 904 743	+ 3,31
6. Compensations	p.m.	p.m.	—
Instruments spéciaux	1 425 594 964	705 051 794	+ 102,20
Total des dépenses [3]	**164 108 041 747**	**148 492 491 538**	**+ 10,52**

[1] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2020 (JO L 57 du 27.2.2020, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n os 1 à 9/2020.
[2] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2019 (JO L 67 du 7.3.2019, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n os 1 à 3/2019.
[3] Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne stipule que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

RECETTES

Description	Budget 2020 [1]	Budget 2019 [2]	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 4 à 9)	2 174 450 061	1 894 392 136	+ 14,78
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 3 0, article 3 0 0)	3 218 373 955	1 802 988 329	+ 78,50
Soldes et ajustements (chapitres 3 1, 3 2, 3 3 et 3 9)	- 1 116 600 000	p.m.	—
Total des recettes des titres 3 à 9	**4 276 224 016**	**3 697 380 465**	**+ 15,66**
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	18 507 300 000	21 471 164 786	–13,80
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	17 344 303 050	17 738 667 150	–2,22
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 3, chapitre 1 4)	123 980 214 681	105 585 279 137	+ 17,42
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 2014/335/UE, Euratom [3]	159 831 817 731	144 795 111 073	+ 10,38
Total des recettes [4]	**164 108 041 747**	**148 492 491 538**	**+ 10,52**

(1) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2020 (JO L 57 du 27.2.2020, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n os 1 à 9/2020.
(2) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2019 (JO L 67 du 7.3.2019, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n os 1 à 3/2019.
(3) Les ressources propres pour le budget 2020 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 178 e réunion du comité consultatif des ressources propres du 25 mai 2020.
(4) Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne stipule que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes harmonisées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision 2014/335/UE, Euratom

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [1]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	1 897 777 000	4 492 260 000	50	2 246 130 000	1 897 777 000	
Bulgarie	271 658 000	568 744 000	50	284 372 000	271 658 000	
Tchéquie	923 454 000	2 016 108 000	50	1 008 054 000	923 454 000	
Danemark	1 134 034 000	2 997 687 000	50	1 498 843 500	1 134 034 000	
Allemagne	13 791 909 000	33 548 996 000	50	16 774 498 000	13 791 909 000	
Estonie	127 111 000	260 049 000	50	130 024 500	127 111 000	
Irlande	916 120 000	2 445 027 000	50	1 222 513 500	916 120 000	
Grèce	689 744 000	1 703 172 000	50	851 586 000	689 744 000	
Espagne	5 257 014 000	11 394 533 000	50	5 697 266 500	5 257 014 000	
France	10 437 975 000	23 109 504 000	50	11 554 752 000	10 437 975 000	
Croatie	332 122 000	490 350 000	50	245 175 000	245 175 000	Croatie
Italie	6 554 877 000	16 408 969 000	50	8 204 484 500	6 554 877 000	
Chypre	153 600 000	196 679 000	50	98 339 500	98 339 500	Chypre
Lettonie	120 755 000	285 827 000	50	142 913 500	120 755 000	
Lituanie	182 105 000	436 918 000	50	218 459 000	182 105 000	
Luxembourg	304 016 000	427 140 000	50	213 570 000	213 570 000	Luxembourg
Hongrie	570 270 000	1 335 303 000	50	667 651 500	570 270 000	
Malte	91 828 000	115 687 000	50	57 843 500	57 843 500	Malte
Pays-Bas	3 090 100 000	7 525 158 000	50	3 762 579 000	3 090 100 000	
Autriche	1 737 376 000	3 796 555 000	50	1 898 277 500	1 737 376 000	
Pologne	2 541 144 000	4 975 888 000	50	2 487 944 000	2 487 944 000	Pologne
Portugal	1 022 557 000	1 955 868 000	50	977 934 000	977 934 000	Portugal
Roumanie	814 450 000	2 104 070 000	50	1 052 035 000	814 450 000	
Slovénie	218 848 000	450 588 000	50	225 294 000	218 848 000	
Slovaquie	341 044 000	879 905 000	50	439 952 500	341 044 000	
Finlande	1 018 425 000	2 282 237 000	50	1 141 118 500	1 018 425 000	
Suède	2 044 088 000	4 664 862 000	50	2 332 431 000	2 044 088 000	
Royaume-Uni	11 057 452 000	23 933 385 000	50	11 966 692 500	11 057 452 000	
Total	**67 641 853 000**	**154 801 469 000**		**77 400 734 500**	**67 277 392 000**	

[1] L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	1 897 777 000	0,30	569 333 100
Bulgarie	271 658 000	0,30	81 497 400
Tchéquie	923 454 000	0,30	277 036 200
Danemark	1 134 034 000	0,30	340 210 200
Allemagne	13 791 909 000	0,15	2 068 786 350
Estonie	127 111 000	0,30	38 133 300
Irlande	916 120 000	0,30	274 836 000
Grèce	689 744 000	0,30	206 923 200
Espagne	5 257 014 000	0,30	1 577 104 200
France	10 437 975 000	0,30	3 131 392 500
Croatie	245 175 000	0,30	73 552 500
Italie	6 554 877 000	0,30	1 966 463 100
Chypre	98 339 500	0,30	29 501 850
Lettonie	120 755 000	0,30	36 226 500
Lituanie	182 105 000	0,30	54 631 500
Luxembourg	213 570 000	0,30	64 071 000
Hongrie	570 270 000	0,30	171 081 000
Malte	57 843 500	0,30	17 353 050
Pays-Bas	3 090 100 000	0,15	463 515 000
Autriche	1 737 376 000	0,30	521 212 800
Pologne	2 487 944 000	0,30	746 383 200
Portugal	977 934 000	0,30	293 380 200
Roumanie	814 450 000	0,30	244 335 000
Slovénie	218 848 000	0,30	65 654 400
Slovaquie	341 044 000	0,30	102 313 200
Finlande	1 018 425 000	0,30	305 527 500
Suède	2 044 088 000	0,15	306 613 200
Royaume-Uni	11 057 452 000	0,30	3 317 235 600
Total	**67 277 392 000**		**17 344 303 050**

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 1 4)

État membre	1 % du revenu national brut	Taux uniforme de la ressource propre «assiette complémentaire»	Ressource propre «assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	4 492 260 000		3 597 842 855
Bulgarie	568 744 000		455 506 034
Tchéquie	2 016 108 000		1 614 697 227
Danemark	2 997 687 000		2 400 842 061
Allemagne	33 548 996 000		26 869 329 814
Estonie	260 049 000		208 272 771
Irlande	2 445 027 000		1 958 217 673
Grèce	1 703 172 000		1 364 067 354
Espagne	11 394 533 000		9 125 860 734
France	23 109 504 000		18 508 359 679
Croatie	490 350 000		392 720 422
Italie	16 408 969 000		13 141 913 397
Chypre	196 679 000		157 519 853
Lettonie	285 827 000	[1]0,8008982	228 918 324
Lituanie	436 918 000		349 926 831
Luxembourg	427 140 000		342 095 648
Hongrie	1 335 303 000		1 069 441 742
Malte	115 687 000		92 653 508
Pays-Bas	7 525 158 000		6 026 885 341
Autriche	3 796 555 000		3 040 653 987
Pologne	4 975 888 000		3 985 179 640
Portugal	1 955 868 000		1 566 451 120
Roumanie	2 104 070 000		1 685 145 832
Slovénie	450 588 000		360 875 109
Slovaquie	879 905 000		704 714 312
Finlande	2 282 237 000		1 827 839 458
Suède	4 664 862 000		3 736 079 483
Royaume-Uni	23 933 385 000		19 168 204 472
Total	**154 801 469 000**		**123 980 214 681**

[1] Calcul du taux: (123 980 214 681) / (154 801 469 000) = 0,800898179338337.

TABLEAU 4

Calcul de la réduction brute de la contribution «RNB» accordée au Danemark, aux Pays-Bas et à la Suède et son financement, conformément à l'article 2, paragraphe 5, de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Parts dans les assiettes «RNB»	Clé RNB appliquée à la réduction brute	Financement de la réduction
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		2,90	32 992 238	32 992 238
Bulgarie		0,37	4 176 993	4 176 993
Tchéquie		1,30	14 806 782	14 806 782
Danemark	- 146 333 564	1,94	22 015 735	- 124 317 829
Allemagne		21,67	246 391 898	246 391 898
Estonie		0,17	1 909 862	1 909 862
Irlande		1,58	17 956 867	17 956 867
Grèce		1,10	12 508 505	12 508 505
Espagne		7,36	83 684 192	83 684 192
France		14,93	169 721 757	169 721 757
Croatie		0,32	3 601 248	3 601 248
Italie		10,60	120 511 416	120 511 416
Chypre		0,13	1 444 458	1 444 458
Lettonie		0,18	2 099 182	2 099 182
Lituanie		0,28	3 208 831	3 208 831
Luxembourg		0,28	3 137 019	3 137 019
Hongrie		0,86	9 806 786	9 806 786
Malte		0,07	849 633	849 633
Pays-Bas	- 782 321 749	4,86	55 266 571	- 727 055 178
Autriche		2,45	27 882 813	27 882 813
Pologne		3,21	36 544 119	36 544 119
Portugal		1,26	14 364 365	14 364 365
Roumanie		1,36	15 452 796	15 452 796
Slovénie		0,29	3 309 227	3 309 227
Slovaquie		0,57	6 462 234	6 462 234
Finlande		1,47	16 761 298	16 761 298
Suède	- 208 243 919	3,01	34 259 869	- 173 984 050
Royaume-Uni		15,46	175 772 538	175 772 538
Total	**- 1 136 899 232**	**100,00**	**1 136 899 232**	**0**

Déflateur des prix du PIB de l'Union, en EUR (prévisions économiques du printemps 2019): (a) 2011 EU-27 = 100,0000 / (b) 2013 EU-27 = 102,9958 (c) 2013 EU-28 = 102,9874 / (d) 2020 EU-28 = 112,5551

Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2020: 695 000 000 EUR × [(b/a) × (d/c)] = 782 321 749 EUR

Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2020: 185 000 000 EUR × [(b/a) × (d/c)] = 208 243 919 EUR

Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2020: 130 000 000 EUR × [(b/a) × (d/c)] = 146 333 564 EUR

TABLEAU 5.1

Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2019, conformément à l'article 4 de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 1 5)

Description	Coefficient [1] (%)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans l'assiette «TVA» non écrêtée indicative	16,0617	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,6186	
3. (1) – (2)	8,4431	
4. Total des dépenses réparties		133 761 974 693
5. Dépenses liées à l'élargissement [2]		33 495 190 550
6. Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) – (5)		100 266 784 143
7. Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66		5 587 332 443
8. Avantage du Royaume-Uni [3]		459 372 003
9. Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) – (8)		5 127 960 440
10. Gains exceptionnels provenant des ressources propres traditionnelles [4]		- 42 372 235
11. Correction en faveur du Royaume-Uni = (9) – (10)		5 170 332 675

(1) Chiffres arrondis.
(2) Le montant des dépenses liées à l'élargissement correspond au total des dépenses réparties dans treize États membres (qui ont adhéré à l'Union après le 30 avril 2004), sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché, ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «Garantie» du FEOGA.
(3) L'«avantage du Royaume-Uni» correspond aux effets découlant, pour le Royaume-Uni, du passage à la TVA écrêtée et de l'introduction de la ressource propre fondée sur le RNB.
(4) Ces gains exceptionnels correspondent aux gains nets résultant pour le Royaume-Uni de l'augmentation — de 10 à 20 % au 1 er janvier 2014 — du pourcentage des ressources propres traditionnelles conservé par les États membres pour couvrir les frais de perception des ressources propres traditionnelles (RPT).

TABLEAU 5.2

Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2015, conformément à l'article 4 de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 3 5)

Description	Coefficient [1] (%)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans l'assiette «TVA» non écrêtée indicative	19,1419	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,5894	
3. (1) – (2)	11,5525	
4. Total des dépenses réparties		**129 135 893 336**
5. Dépenses liées à l'élargissement [2]		31 639 878 296
6. Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) – (5)		97 496 015 040
7. Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66		7 433 724 758
8. Avantage du Royaume-Uni [3]		1 381 345 015
9. Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) – (8)		6 052 379 743
10. Gains exceptionnels provenant des ressources propres traditionnelles [4]		- 74 320 246
11. Correction en faveur du Royaume-Uni = (9) – (10) [5]		6 126 699 989

(1) Chiffres arrondis.

(2) Le montant des dépenses liées à l'élargissement correspond au total des dépenses réparties dans treize États membres (qui ont adhéré à l'Union après le 30 avril 2004), sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché, ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «Garantie» du FEOGA.

(3) L'«avantage du Royaume-Uni» correspond aux effets découlant, pour le Royaume-Uni, du passage à la TVA écrêtée et de l'introduction de la ressource propre fondée sur le RNB.

(4) Ces gains exceptionnels correspondent aux gains nets résultant pour le Royaume-Uni de l'augmentation — de 10 à 20 % au 1 er janvier 2014 — du pourcentage des ressources propres traditionnelles conservé par les États membres pour couvrir les frais de perception des ressources propres traditionnelles (RPT).

(5) Note: la différence de 70 358 142 EUR entre le montant définitif de la correction britannique pour 2015 (6 126 699 989 EUR, comme calculé ci-dessus) et le montant précédemment budgétisé pour la correction britannique de 2015 (6 056 341 847 EUR, figurant dans le BR n° 5/2016) est financée au chapitre 3 5 du BR n° 7/2020.

TABLEAU 5.3

Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2016, conformément à l'article 4 de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 3 5)

Description	Coefficient [1] (%)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans l'assiette «TVA» non écrêtée indicative	17,3576	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,6922	
3. (1) – (2)	9,6654	
4. Total des dépenses réparties		**117 460 512 555**
5. Dépenses liées à l'élargissement [2]		25 403 051 464
6. Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) – (5)		92 057 461 091
7. Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66		5 872 505 812
8. Avantage du Royaume-Uni [3]		851 694 541
9. Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) – (8)		5 020 811 271
10. Gains exceptionnels provenant des ressources propres traditionnelles [4]		- 40 846 944
11. Correction en faveur du Royaume-Uni = (9) – (10) [5]		5 061 658 216

(1) Chiffres arrondis.

(2) Le montant des dépenses liées à l'élargissement correspond au total des dépenses réparties dans treize États membres (qui ont adhéré à l'Union après le 30 avril 2004), sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché, ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «Garantie» du FEOGA.

(3) L'«avantage du Royaume-Uni» correspond aux effets découlant, pour le Royaume-Uni, du passage à la TVA écrêtée et de l'introduction de la ressource propre fondée sur le RNB.

(4) Ces gains exceptionnels correspondent aux gains nets résultant pour le Royaume-Uni de l'augmentation — de 10 à 20 % au 1 er janvier 2014 — du pourcentage des ressources propres traditionnelles conservé par les États membres pour couvrir les frais de perception des ressources propres traditionnelles (RPT).

(5) Note: la différence de 129 067 338 EUR entre le montant définitif de la correction britannique pour 2016 (5 061 658 216 EUR, comme calculé ci-dessus) et le montant précédemment budgétisé pour la correction britannique de 2016 (4 932 590 878 EUR, figurant dans le BR n° 6/2017) est financée au chapitre 3 5 du BR n° 7/2020.

TABLEAU 5.4

Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article 4 de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 3 6)

Description	Coefficient [1] (%)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans l'assiette «TVA» non écrêtée indicative	15,9063	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	6,9862	
3. (1) – (2)	8,9201	
4. Total des dépenses réparties		**110 891 011 881**
5. Dépenses liées à l'élargissement [2]		20 917 337 083
6. Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) – (5)		89 973 674 798
7. Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66		5 297 002 140
8. Avantage du Royaume-Uni [3]		147 663 777
9. Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) – (8)		5 149 338 362
10. Gains exceptionnels provenant des ressources propres traditionnelles [4]		- 9 019 736
11. Correction en faveur du Royaume-Uni = (9) – (10) [5]		5 158 358 098

[1] Chiffres arrondis.

[2] Le montant des dépenses liées à l'élargissement correspond au total des dépenses réparties dans treize États membres (qui ont adhéré à l'Union après le 30 avril 2004), sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché, ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «Garantie» du FEOGA.

[3] L'«avantage du Royaume-Uni» correspond aux effets découlant, pour le Royaume-Uni, du passage à la TVA écrêtée et de l'introduction de la ressource propre fondée sur le RNB.

[4] Ces gains exceptionnels correspondent aux gains nets résultant pour le Royaume-Uni de l'augmentation — de 10 à 20 % au 1 er janvier 2014 — du pourcentage des ressources propres traditionnelles conservé par les États membres pour couvrir les frais de perception des ressources propres traditionnelles (RPT).

[5] Note: la différence de 224 420 455 EUR entre le montant provisoire de la correction britannique pour 2017 (5 158 358 098 EUR, comme calculé ci-dessus) et le montant précédemment budgétisé pour la correction britannique de 2017 (4 933 937 643 EUR, figurant dans le BR n° 6/2018) est financée au chapitre 3 6 du BR n° 7/2020.

TABLEAU 5.5

Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2018, conformément à l'article 4 de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 3 6)

Description	Coefficient [1] (%)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans l'assiette «TVA» non écrêtée indicative	16,0805	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	6,7158	
3. (1) – (2)	9,3646	
4. Total des dépenses réparties		**129 720 353 887**
5. Dépenses liées à l'élargissement [2]		31 051 543 542
6. Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) – (5)		98 668 810 345
7. Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66		6 098 379 860
8. Avantage du Royaume-Uni [3]		620 706 683
9. Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) – (8)		5 477 673 177
10. Gains exceptionnels provenant des ressources propres traditionnelles [4]		- 38 961 662
11. Correction en faveur du Royaume-Uni = (9) – (10) [5]		5 516 634 839

(1) Chiffres arrondis.

(2) Le montant des dépenses liées à l'élargissement correspond au total des dépenses réparties dans treize États membres (qui ont adhéré à l'Union après le 30 avril 2004), sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché, ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «Garantie» du FEOGA.

(3) L'«avantage du Royaume-Uni» correspond aux effets découlant, pour le Royaume-Uni, du passage à la TVA écrêtée et de l'introduction de la ressource propre fondée sur le RNB.

(4) Ces gains exceptionnels correspondent aux gains nets résultant pour le Royaume-Uni de l'augmentation — de 10 à 20 % au 1 er janvier 2014 — du pourcentage des ressources propres traditionnelles conservé par les États membres pour couvrir les frais de perception des ressources propres traditionnelles (RPT).

(5) Note: la différence de 493 106 163 EUR entre le montant définitif de la correction britannique pour 2018 (5 516 634 839 EUR, comme calculé ci-dessus) et le montant précédemment budgétisé pour la correction britannique de 2018 (5 023 528 676 EUR, figurant dans le budget 2019) est financée au chapitre 3 6 du BR n° 7/2020.

TABLEAU 6.1

Calcul du financement de la correction en faveur du Royaume-Uni arrêtée à – 5 170 332 675 EUR (chapitre 1 5)

État membre	Parts dans les assiettes «RNB»	Parts sans le Royaume-Uni	Parts sans l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suède et le Royaume-Uni	Trois quarts de la part de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède dans la colonne (2)	Colonne (4) répartie selon la clé de la colonne (3)	Clé de financement	Clé de financement appliquée à la correction
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) + (4) + (5)	(7)
Belgique	2,90	3,43	5,52		1,57	5,00	258 550 776
Bulgarie	0,37	0,43	0,70		0,20	0,63	32 733 903
Tchéquie	1,30	1,54	2,48		0,70	2,24	116 036 536
Danemark	1,94	2,29	3,69		1,05	3,34	172 531 042
Allemagne	21,67	25,64	0,00	- 19,23	0,00	6,41	331 363 203
Estonie	0,17	0,20	0,32		0,09	0,29	14 967 048
Irlande	1,58	1,87	3,01		0,85	2,72	140 722 849
Grèce	1,10	1,30	2,09		0,59	1,90	98 025 591
Espagne	7,36	8,71	14,01		3,98	12,68	655 809 180
France	14,93	17,66	28,41		8,07	25,72	1 330 061 079
Croatie	0,32	0,37	0,60		0,17	0,55	28 221 958
Italie	10,60	12,54	20,18		5,73	18,27	944 413 650
Chypre	0,13	0,15	0,24		0,07	0,22	11 319 805
Lettonie	0,18	0,22	0,35		0,10	0,32	16 450 694
Lituanie	0,28	0,33	0,54		0,15	0,49	25 146 694
Luxembourg	0,28	0,33	0,53		0,15	0,48	24 583 924
Hongrie	0,86	1,02	1,64		0,47	1,49	76 852 993
Malte	0,07	0,09	0,14		0,04	0,13	6 658 333
Pays-Bas	4,86	5,75	0,00	- 4,31	0,00	1,44	74 325 934
Autriche	2,45	2,90	0,00	- 2,18	0,00	0,73	37 498 548
Pologne	3,21	3,80	6,12		1,74	5,54	286 385 851
Portugal	1,26	1,49	2,40		0,68	2,18	112 569 439
Roumanie	1,36	1,61	2,59		0,73	2,34	121 099 164
Slovénie	0,29	0,34	0,55		0,16	0,50	25 933 467
Slovaquie	0,57	0,67	1,08		0,31	0,98	50 642 688
Finlande	1,47	1,74	2,81		0,80	2,54	131 353 516
Suède	3,01	3,56	0,00	-2,67	0,00	0,89	46 074 810
Royaume-Uni	15,46	0,00	0,00		0,00	0,00	0
Total	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**- 28,39**	**28,39**	**100,00**	**5 170 332 675**

Les calculs sont effectués avec une précision de quinze décimales.

TABLEAU 6.2

Financement de la correction définitive en faveur du Royaume-Uni pour 2015
(chapitre 3 5)

État membre	Montant
	(1)
Belgique	1 267 154
Bulgarie	3 148 896
République tchèque	4 903 895
Danemark	6 556 672
Allemagne	4 385 985
Estonie	303 635
Irlande	20 284 145
Grèce	504 408
Espagne	1 272 857
France	5 838 257
Croatie	1 207 446
Italie	19 287 491
Chypre	627 536
Lettonie	- 619 579
Lituanie	- 208 473
Luxembourg	866 089
Hongrie	2 764 651
Malte	310 080
Pays-Bas	- 260 138
Autriche	1 362 429
Pologne	- 9 542 201
Portugal	476 355
Roumanie	1 609 226
Slovénie	123 083
Slovaquie	1 555 233
Finlande	4 733 265
Suède	- 2 400 255
Royaume-Uni	- 70 358 142
Total	**0**

TABLEAU 6.3

Financement de la correction définitive en faveur du Royaume-Uni pour 2016
(chapitre 3 5)

État membre	Montant
	(1)
Belgique	12 381 389
Bulgarie	1 683 717
République tchèque	6 602 363
Danemark	3 769 035
Allemagne	5 007 497
Estonie	892 527
Irlande	3 060 816
Grèce	- 239 791
Espagne	4 704 411
France	26 115 146
Croatie	1 550 836
Italie	26 775 334
Chypre	893 340
Lettonie	185 011
Lituanie	904 487
Luxembourg	- 272 563
Hongrie	2 362 157
Malte	310 901
Pays-Bas	3 455 636
Autriche	855 227
Pologne	15 053 623
Portugal	2 825 093
Roumanie	5 438 400
Slovénie	821 604
Slovaquie	454 399
Finlande	3 348 353
Suède	128 390
Royaume-Uni	- 129 067 338
Total	**0**

TABLEAU 6.4

Mise à jour intermédiaire du financement de la correction britannique pour 2017
(chapitre 3 6)

État membre	Montant
	(1)
Belgique	15 856 715
Bulgarie	3 231 445
République tchèque	3 814 138
Danemark	10 232 027
Allemagne	12 286 393
Estonie	1 271 298
Irlande	5 263 528
Grèce	4 209 140
Espagne	23 937 729
France	58 977 709
Croatie	1 777 843
Italie	45 010 069
Chypre	752 318
Lettonie	741 095
Lituanie	1 627 128
Luxembourg	374 066
Hongrie	3 692 230
Malte	265 690
Pays-Bas	4 759 697
Autriche	1 361 203
Pologne	5 297 081
Portugal	6 203 836
Roumanie	5 382 461
Slovénie	765 633
Slovaquie	1 500 046
Finlande	5 572 775
Suède	257 162
Royaume-Uni	- 224 420 455
Total	**0**

TABLEAU 6.5

Mise à jour intermédiaire du financement de la correction britannique pour 2018
(chapitre 3 6)

État membre	Montant
	(1)
Belgique	27 909 738
Bulgarie	5 747 148
République tchèque	12 780 811
Danemark	17 414 841
Allemagne	26 899 549
Estonie	2 324 061
Irlande	13 878 796
Grèce	7 355 826
Espagne	58 628 464
France	132 102 159
Croatie	3 326 099
Italie	80 506 049
Chypre	1 290 517
Lettonie	1 428 955
Lituanie	3 518 387
Luxembourg	3 459 527
Hongrie	9 060 360
Malte	599 078
Pays-Bas	7 666 480
Autriche	3 225 174
Pologne	25 585 020
Portugal	12 696 708
Roumanie	15 373 126
Slovénie	1 888 602
Slovaquie	3 559 433
Finlande	9 899 420
Suède	4 981 835
Royaume-Uni	- 493 106 163
Total	**0**

TABLEAU 7

Récapitulatif du financement [1] du budget général par type de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB», ajustements compris						Total des ressources propres [2]
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (80 %)	Droits de douane nets (80 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (80 %)	Frais de perception (20 % des RPT brutes) (p. m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «RNB»	Réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède	Correction britannique	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	0	1 855 200 000	1 855 200 000	463 800 000	569 333 100	3 597 842 855	32 992 238	315 965 772	4 516 133 965	3.20	6 371 333 965
Bulgarie	0	77 000 000	77 000 000	19 250 000	81 497 400	455 506 034	4 176 993	46 545 109	587 725 536	0.42	664 725 536
Tchéquie	0	257 600 000	257 600 000	64 400 000	277 036 200	1 614 697 227	14 806 782	144 137 743	2 050 677 952	1.45	2 308 277 952
Danemark	0	316 900 000	316 900 000	79 225 000	340 210 200	2 400 842 061	- 124 317 829	210 503 617	2 827 238 049	2.00	3 144 138 049
Allemagne	0	3 682 900 000	3 682 900 000	920 725 000	2 068 786 350	26 869 329 814	246 391 898	379 942 627	29 564 450 689	20.92	33 247 350 689
Estonie	0	36 400 000	36 400 000	9 100 000	38 133 300	208 272 771	1 909 862	19 758 569	268 074 502	0.19	304 474 502
Irlande	0	239 800 000	239 800 000	59 950 000	274 836 000	1 958 217 673	17 956 867	183 210 134	2 434 220 674	1.72	2 674 020 674
Grèce	0	227 100 000	227 100 000	56 775 000	206 923 200	1 364 067 354	12 508 505	109 855 174	1 693 354 233	1.20	1 920 454 233
Espagne	0	1 145 600 000	1 145 600 000	286 400 000	1 577 104 200	9 125 860 734	83 684 192	744 352 641	11 531 001 767	8.16	12 676 601 767
France	0	1 492 900 000	1 492 900 000	373 225 000	3 131 392 500	18 508 359 679	169 721 757	1 553 094 350	23 362 568 286	16.53	24 855 468 286
Croatie	0	29 500 000	29 500 000	7 375 000	73 552 500	392 720 422	3 601 248	36 084 182	505 958 352	0.36	535 458 352
Italie	0	1 548 800 000	1 548 800 000	387 200 000	1 966 463 100	13 141 913 397	120 511 416	1 115 992 593	16 344 880 506	11.57	17 893 680 506
Chypre	0	25 000 000	25 000 000	6 250 000	29 501 850	157 519 853	1 444 458	14 883 516	203 349 677	0.14	228 349 677
Lettonie	0	36 400 000	36 400 000	9 100 000	36 226 500	228 918 324	2 099 182	18 186 176	285 430 182	0.20	321 830 182
Lituanie	0	90 500 000	90 500 000	22 625 000	54 631 500	349 926 831	3 208 831	30 988 223	438 755 385	0.31	529 255 385
Luxembourg	0	17 700 000	17 700 000	4 425 000	64 071 000	342 095 648	3 137 019	29 011 043	438 314 710	0.31	456 014 710
Hongrie	0	164 900 000	164 900 000	41 225 000	171 081 000	1 069 441 742	9 806 786	94 732 391	1 345 061 919	0.95	1 509 961 919
Malte	0	13 400 000	13 400 000	3 350 000	17 353 050	92 653 508	849 633	8 144 082	119 000 273	0.08	132 400 273
Pays-Bas	0	2 461 700 000	2 461 700 000	615 425 000	463 515 000	6 026 885 341	- 727 055 178	89 947 609	5 853 292 772	4.14	8 314 992 772
Autriche	0	188 000 000	188 000 000	47 000 000	521 212 800	3 040 653 987	27 882 813	44 302 581	3 634 052 181	2.57	3 822 052 181
Pologne	0	734 900 000	734 900 000	183 725 000	746 383 200	3 985 179 640	36 544 119	322 779 374	5 090 886 333	3.60	5 825 786 333
Portugal	0	179 800 000	179 800 000	44 950 000	293 380 200	1 566 451 120	14 364 365	134 771 431	2 008 967 116	1.42	2 188 767 116
Roumanie	0	164 900 000	164 900 000	41 225 000	244 335 000	1 685 145 832	15 452 796	148 902 377	2 093 836 005	1.48	2 258 736 005
Slovénie	0	71 000 000	71 000 000	17 750 000	65 654 400	360 875 109	3 309 227	29 532 389	459 371 125	0.33	530 371 125
Slovaquie	0	74 100 000	74 100 000	18 525 000	102 313 200	704 714 312	6 462 234	57 711 799	871 201 545	0.62	945 301 545
Finlande	0	136 700 000	136 700 000	34 175 000	305 527 500	1 827 839 458	16 761 298	154 907 329	2 305 035 585	1.63	2 441 735 585
Suède	0	436 100 000	436 100 000	109 025 000	306 613 200	3 736 079 483	- 173 984 050	49 041 942	3 917 750 575	2.77	4 353 850 575
Royaume-Uni	0	2 802 500 000	2 802 500 000	700 625 000	3 317 235 600	19 168 204 472	175 772 538	- 6 087 284 773	16 573 927 837	11.73	19 376 427 837
Total	0	18 507 300 000	18 507 300 000	4 626 825 000	17 344 303 050	123 980 214 681	0	0	141 324 517 731	100,00	159 831 817 731

[1] p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (159 831 817 731 + 4 276 224 016 = 164 108 041 747 = 164 108 041 747).
[2] Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (159 831 817 731) / (15 480 146 900 000) = 1,03 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,20 %.

B. **ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE**

Titre	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
1	RESSOURCES PROPRES	157 674 476 865	2 157 340 866	159 831 817 731
3	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	2 817 773 955	– 716 000 000	2 101 773 955
4	RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE L'UNION	1 651 322 700		1 651 322 700
5	RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES INSTITUTIONS	15 050 000		15 050 000
6	CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET PROGRAMMES DE L'UNION	130 000 000		130 000 000
7	INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	233 000 000	128 000 000	361 000 000
8	EMPRUNTS ET PRÊTS	2 076 361		2 076 361
9	RECETTES DIVERSES	15 001 000		15 001 000
	TOTAL GÉNÉRAL	**162 538 700 881**	**1 569 340 866**	**164 108 041 747**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif nº 9/2020	Nouveau montant
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM]	p.m.	p.m.	p.m.
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM	18 507 300 000	p.m.	18 507 300 000
1 3	RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT B), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM	17 344 303 050	p.m.	17 344 303 050
1 4	RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM	121 822 873 815	2 157 340 866	123 980 214 681
1 5	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	0	p.m.	0
1 6	RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES	0	p.m.	0
	Titre 1 — Total	**157 674 476 865**	**2 157 340 866**	**159 831 817 731**

TITRE 1
RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
1 4	RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM			
1 4 0	***Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom***	121 822 873 815	2 157 340 866	123 980 214 681
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	**121 822 873 815**	**2 157 340 866**	**123 980 214 681**

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM *(suite)*

1 4 0 ***Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom***

Budget 2020	Budget rectificatif nº 9/2020	Nouveau montant
121 822 873 815	2 157 340 866	123 980 214 681

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget général de l'Union.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (versements au titre de la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au revenu national brut des États membres pour l'exercice 2020 s'élève à 0,8009 %.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

État membre	Budget 2020	Budget rectificatif nº 9/2020	Nouveau montant
Belgique	3 535 237 919	62 604 936	3 597 842 855
Bulgarie	447 579 916	7 926 118	455 506 034
Tchéquie	1 586 600 386	28 096 841	1 614 697 227
Danemark	2 359 065 760	41 776 301	2 400 842 061
Allemagne	26 401 785 028	467 544 786	26 869 329 814
Estonie	204 648 681	3 624 090	208 272 771
Irlande	1 924 143 341	34 074 332	1 958 217 673
Grèce	1 340 331 645	23 735 709	1 364 067 354
Espagne	8 967 064 491	158 796 243	9 125 860 734
France	18 186 301 512	322 058 167	18 508 359 679
Croatie	385 886 817	6 833 605	392 720 422
Italie	12 913 235 080	228 678 317	13 141 913 397
Chypre	154 778 899	2 740 954	157 519 853
Lettonie	224 934 988	3 983 336	228 918 324
Lituanie	343 837 864	6 088 967	349 926 831
Luxembourg	336 142 949	5 952 699	342 095 648
Hongrie	1 050 832 721	18 609 021	1 069 441 742
Malte	91 041 273	1 612 235	92 653 508
Pays-Bas	5 922 013 398	104 871 943	6 026 885 341
Autriche	2 987 744 520	52 909 467	3 040 653 987
Pologne	3 915 834 778	69 344 862	3 985 179 640
Portugal	1 539 193 795	27 257 325	1 566 451 120
Roumanie	1 655 823 138	29 322 694	1 685 145 832
Slovénie	354 595 634	6 279 475	360 875 109
Slovaquie	692 451 800	12 262 512	704 714 312
Finlande	1 796 033 796	31 805 662	1 827 839 458
Suède	3 671 069 134	65 010 349	3 736 079 483
Royaume-Uni	18 834 664 552	333 539 920	19 168 204 472
Total de l'article 1 4 0	121 822 873 815	2 157 340 866	123 980 214 681

TITRE 3

EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
3 0	EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	3 218 373 955	p.m.	3 218 373 955
3 1	SOLDES ET AJUSTEMENT DE SOLDES, FONDÉS SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE RELATIVE AUX EXERCICES ANTÉRIEURS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10	p.m.	p.m.	p.m.
3 2	SOLDES ET AJUSTEMENTS DE SOLDES, FONDÉS SUR LE REVENU/PRODUIT NATIONAL BRUT, RELATIFS AUX EXERCICES ANTÉRIEURS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10	p.m.	p.m.	p.m.
3 3	COMPENSATION DES AJUSTEMENTS AUX RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LA TVA ET LE RNB DES EXERCICES PRÉCÉDENTS	p.m.	p.m.	p.m.
3 4	AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À CERTAINES POLITIQUES RELEVANT DE L'ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	p.m.	p.m.	p.m.
3 5	RÉSULTAT DU CALCUL DÉFINITIF DU FINANCEMENT DE LA CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI	0	p.m.	0
3 6	RÉSULTAT DES ACTUALISATIONS INTERMÉDIAIRES DU CALCUL DU FINANCEMENT DE LA CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI	0	p.m.	0
3 7	AJUSTEMENT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES	p.m.	p.m.	p.m.
3 8	AJUSTEMENT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'URGENCE	p.m.	p.m.	p.m.
3 9	AJUSTEMENT LIÉ AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE POUR LES RESSOURCES PROPRES	– 400 600 000	– 716 000 000	–1 116 600 000
	Titre 3 — Total	**2 817 773 955**	**– 716 000 000**	**2 101 773 955**

TITRE 3
EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 3 9 — AJUSTEMENT LIÉ AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE POUR LES RESSOURCES PROPRES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
3 9	AJUSTEMENT LIÉ AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE POUR LES RESSOURCES PROPRES			
3 9 0	***Ajustement lié aux différences de change pour les ressources propres***	– 400 600 000	– 716 000 000	–1 116 600 000
	CHAPITRE 3 9 — TOTAL	**– 400 600 000**	**– 716 000 000**	**–1 116 600 000**

CHAPITRE 3 9 — AJUSTEMENT LIÉ AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE POUR LES RESSOURCES PROPRES *(suite)*

3 9 0 ***Ajustement lié aux différences de change pour les ressources propres***

Budget 2020	Budget rectificatif nº 9/2020	Nouveau montant
– 400 600 000	– 716 000 000	–1 116 600 000

Commentaires

Nouvel article

Ce poste est destiné à budgétiser les gains ou pertes notables résultant des différences entre, d'une part, les taux de change prévus à l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement nº 609/2014 pour la conversion en monnaie nationale des montants budgétisés au titre des ressources propres et, d'autre part, les taux de change appliqués pour inscrire les montants dans les comptes de la Commission.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105).

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 1.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 19, paragraphe 3.

TITRE 7

INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
7 0	INTÉRÊTS DE RETARD ET INTÉRÊTS SUR LES AMENDES	15 000 000	p.m.	15 000 000
7 1	AMENDES ET SANCTIONS	218 000 000	128 000 000	346 000 000
	Titre 7 — Total	**233 000 000**	**128 000 000**	**361 000 000**

TITRE 7
INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 7 1 — AMENDES ET SANCTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
7 1	AMENDES ET SANCTIONS			
7 1 0	***Amendes, astreintes et sanctions liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	185 000 000	71 000 000	256 000 000
7 1 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité***	33 000 000	57 000 000	90 000 000
7 1 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union européenne***	p.m.		p.m.
7 1 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
7 1 9	***Autres amendes et astreintes***			
7 1 9 0	Autres amendes et astreintes — Recettes affectées	p.m.		p.m.
7 1 9 1	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.		p.m.
	Article 7 1 9 — Total	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 7 1 — TOTAL	**218 000 000**	**128 000 000**	**346 000 000**

CHAPITRE 7 1 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

7 1 0 ***Amendes, astreintes et sanctions liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***

Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
185 000 000	71 000 000	256 000 000

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements cités ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n ° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 7 1 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

7 1 1 ***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité***

Budget 2020	Budget rectificatif nº 9/2020	Nouveau montant
33 000 000	57 000 000	90 000 000

Commentaires

Cet article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

Bases légales

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

RECETTES

Titre	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	1 270 037 095	p.m.	1 270 037 095
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	15 000 000	p.m.	15 000 000
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union	130 000 000	p.m.	130 000 000
7	Intérêts de retard et amendes	233 000 000	128 000 000	361 000 000
8	Emprunts et prêts	2 076 361	p.m.	2 076 361
9	Recettes diverses	15 000 000	p.m.	15 000 000
	Total	**1 665 113 456**	**128 000 000**	**1 793 113 456**

COMMISSION

TITRE 7

INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
7 0	INTÉRÊTS DE RETARD ET INTÉRÊTS SUR LES AMENDES	15 000 000	p.m.	15 000 000
7 1	AMENDES ET SANCTIONS	218 000 000	128 000 000	346 000 000
	Titre 7 — Total	**233 000 000**	**128 000 000**	**361 000 000**

COMMISSION

TITRE 7

INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 7 1 — AMENDES ET SANCTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
7 1	AMENDES ET SANCTIONS			
7 1 0	***Amendes, astreintes et sanctions liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	185 000 000	71 000 000	256 000 000
7 1 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité***	33 000 000	57 000 000	90 000 000
7 1 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.		p.m.
7 1 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
7 1 9	***Autres amendes et astreintes***			
7 1 9 0	Autres amendes et astreintes — Recettes affectées	p.m.		p.m.
7 1 9 1	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.		p.m.
	Article 7 1 9 — Total	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 7 1 — TOTAL	**218 000 000**	**128 000 000**	**346 000 000**

7 1 0 Amendes, astreintes et sanctions liées à la mise en œuvre des règles de concurrence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
185 000 000	71 000 000	256 000 000

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

COMMISSION

CHAPITRE 7 1 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

7 1 0 *(suite)*

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n ° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

7 1 1 ***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Budget 2020	Budget rectificatif n° 9/2020	Nouveau montant
33 000 000	57 000 000	90 000 000

Commentaires

Cet article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 260, paragraphe 2.

COMMISSION

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	550 910 219	1 501 374 219			550 910 219	1 501 374 219
02	MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME	3 203 612 540	2 706 787 634		93 800 000	3 203 612 540	2 800 587 634
03	CONCURRENCE	116 380 398	116 380 398			116 380 398	116 380 398
04	EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION	14 881 605 545	14 894 134 411	−3 105 725		14 878 499 820	14 894 134 411
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	58 698 932 091	57 007 767 922	48 655 078	798 655 078	58 747 587 169	57 806 423 000
06	MOBILITÉ ET TRANSPORTS	4 871 268 495	3 065 461 523		100 000 000	4 871 268 495	3 165 461 523
07	ENVIRONNEMENT	555 989 653	410 691 242			555 989 653	410 691 242
08	RECHERCHE ET INNOVATION	7 987 937 964	7 093 573 238			7 987 937 964	7 093 573 238
09	RÉSEAUX DE COMMUNICATION, CONTENU ET TECHNOLOGIES	2 684 291 569	2 310 507 713			2 684 291 569	2 310 507 713
10	RECHERCHE DIRECTE	452 584 121	446 424 944			452 584 121	446 424 944
11	AFFAIRES MARITIMES ET PÊCHE	1 096 734 831	904 804 693			1 096 734 831	904 804 693
	Réserves (40 02 41)	*67 843 000*	*64 300 000*			*67 843 000*	*64 300 000*
		1 164 577 831	969 104 693			1 164 577 831	969 104 693
12	STABILITÉ FINANCIÈRE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX	114 419 241	115 165 918	−9 114 212	−9 114 212	105 305 029	106 051 706
13	POLITIQUE RÉGIONALE ET URBAINE	43 478 605 137	40 662 502 062			43 478 605 137	40 662 502 062
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	177 055 750	170 293 750			177 055 750	170 293 750
15	ÉDUCATION ET CULTURE	4 828 897 829	4 457 288 075			4 828 897 829	4 457 288 075
16	COMMUNICATION	219 381 095	216 738 095			219 381 095	216 738 095
17	SANTÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	668 839 926	625 083 932			668 839 926	625 083 932
18	MIGRATION ET AFFAIRES INTÉRIEURES	5 727 715 528	5 276 600 656			5 727 715 528	5 276 600 656

COMMISSION

Titre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Réserves (40 02 41)	*1 003 000*	*1 003 000*			*1 003 000*	*1 003 000*
		5 728 718 528	5 277 603 656			5 728 718 528	5 277 603 656
19	INSTRUMENTS DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE	907 036 746	808 717 831			907 036 746	808 717 831
20	COMMERCE	119 662 291	118 971 291			119 662 291	118 971 291
21	COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT	3 819 395 952	3 320 689 539		90 000 000	3 819 395 952	3 410 689 539
22	VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT	4 449 309 007	3 479 739 705		496 000 000	4 449 309 007	3 975 739 705
23	AIDE HUMANITAIRE ET PROTECTION CIVILE	2 225 017 691	1 604 881 622			2 225 017 691	1 604 881 622
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	84 569 600	80 879 853			84 569 600	80 879 853
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	261 638 248	262 663 248			261 638 248	262 663 248
26	ADMINISTRATION DE LA COMMISSION	1 169 128 790	1 168 977 000			1 169 128 790	1 168 977 000
27	BUDGET	72 732 451	72 732 451			72 732 451	72 732 451
28	AUDIT	20 254 041	20 254 041			20 254 041	20 254 041
29	STATISTIQUES	162 101 479	159 101 479			162 101 479	159 101 479
30	PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES	2 133 215 000	2 133 215 000			2 133 215 000	2 133 215 000
31	SERVICES LINGUISTIQUES	410 651 078	410 651 078			410 651 078	410 651 078
32	ÉNERGIE	2 399 423 663	1 870 314 222			2 399 423 663	1 870 314 222
33	JUSTICE ET CONSOMMATEURS	285 532 215	281 548 093			285 532 215	281 548 093
34	ACTION POUR LE CLIMAT	180 975 805	114 778 918			180 975 805	114 778 918
40	RÉSERVES	537 763 000	358 500 000			537 763 000	358 500 000
	Total	**169 622 414 989**	**158 313 498 796**	**36 435 141**	**1 569 340 866**	**169 658 850 130**	**159 882 839 662**
	Dont réserves (40 02 41)	***68 846 000***	***65 303 000***			***68 846 000***	***65 303 000***

COMMISSION

TITRE 02

MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME

COMMISSION
TITRE 02 — MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME

TITRE 02

MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME

Récapitulation générale des crédits (2020 et 2019) et de l'exécution (2018)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME»	142 129 182	142 129 182			142 129 182	142 129 182
02 02	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	408 008 400	364 696 716		93 800 000	408 008 400	458 496 716
02 03	MARCHÉ INTÉRIEUR DES BIENS ET DES SERVICES	118 595 657	112 479 117			118 595 657	112 479 117
02 04	«HORIZON 2020» — RECHERCHE RELATIVE AUX ENTREPRISES	397 801 382	353 755 000			397 801 382	353 755 000
02 05	PROGRAMMES EUROPÉENS DE RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (EGNOS ET GALILEO)	1 238 630 919	984 727 619			1 238 630 919	984 727 619
02 06	PROGRAMME EUROPÉEN D'OBSERVATION DE LA TERRE	643 947 000	549 000 000			643 947 000	549 000 000
02 07	PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE	254 500 000	200 000 000			254 500 000	200 000 000
	Titre 02 — Total	**3 203 612 540**	**2 706 787 634**		**93 800 000**	**3 203 612 540**	**2 800 587 634**

TITRE 02

MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES							
02 02 01	***Promouvoir l'esprit d'entreprise et améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés des entreprises de l'Union***	1.1	135 298 400	143 261 000			135 298 400	143 261 000
02 02 02	***Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises, sous forme d'investissements en fonds propres et d'emprunts***	1.1	269 160 000	215 000 000		93 800 000	269 160 000	308 800 000
02 02 51	***Achèvement des activités antérieures dans le domaine de la compétitivité et de l'esprit d'entreprise***	1.1	p.m.	639 000			p.m.	639 000
02 02 77	***Projets pilotes et actions préparatoires***							
02 02 77 03	Action préparatoire — Erasmus pour les jeunes entrepreneurs	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 10	Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 16	Projet pilote — L'avenir du secteur productif	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 17	Projet pilote — Transmission d'entreprises à leurs salariés et modèle coopératif: garantir la viabilité des PME	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 18	Projet pilote — Investisseuses informelles («Female Business Angels»)	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 19	Projet pilote — Tourisme mondial	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 21	Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

COMMISSION
TITRE 02 — MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02 77	*(suite)*							
02 02 77 23	Projet pilote — Un partenariat spécial entre les jeunes et le tourisme	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 24	Projet pilote — Marque Destination Europe — La promotion de l'Europe dans le secteur du tourisme	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 25	Projet pilote — Soutien à la création d'entreprises par de jeunes migrants	1.1	p.m.	531 206			p.m.	531 206
02 02 77 26	Projet pilote — Initiative pour le lancement de start-ups dans le domaine de l'économie du partage afin de financer l'avenir de l'entrepreneuriat européen	1.1	p.m.	566 300			p.m.	566 300
02 02 77 27	Projet pilote — Réduction du chômage des jeunes et création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union européenne	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 28	Projet pilote — Instrument destiné aux PME et visant à renforcer la participation des femmes	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 29	Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme	1.1	p.m.	740 700			p.m.	740 700
02 02 77 30	Projet pilote — Jouer un rôle moteur dans le domaine de l'entrepreneuriat et des possibilités de coopération (ALECO)	1.1	p.m.	225 000			p.m.	225 000
02 02 77 31	Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 32	Action préparatoire — Tourisme mondial	1.1	p.m.	720 000			p.m.	720 000
02 02 77 33	Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants	1.1	p.m.	366 010			p.m.	366 010

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02 77	*(suite)*							
02 02 77 34	Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 77 35	Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D	1.1	p.m.	100 000			p.m.	100 000
02 02 77 36	Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire	1.1	p.m.	450 000			p.m.	450 000
02 02 77 38	Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union	1.1	p.m.	600 000			p.m.	600 000
02 02 77 39	Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme	1.1	350 000	207 500			350 000	207 500
02 02 77 40	Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias	1.1	p.m.	490 000			p.m.	490 000
02 02 77 41	Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities	1.1	2 200 000	550 000			2 200 000	550 000
02 02 77 42	Projet pilote — Destinations intelligentes	1.1	1 000 000	250 000			1 000 000	250 000
	Article 02 02 77 — Sous-total		3 550 000	5 796 716			3 550 000	5 796 716
	Chapitre 02 02 — Total		**408 008 400**	**364 696 716**		**93 800 000**	**408 008 400**	**458 496 716**

02 02 02 Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises, sous forme d'investissements en fonds propres et d'emprunts

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
269 160 000	215 000 000		93 800 000	269 160 000	308 800 000

COMMISSION
TITRE 02 — MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES *(suite)*

02 02 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit doit servir à améliorer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME), y compris des entreprises dirigées par des femmes, en fonds propres et par l'emprunt, dans leur phase de démarrage, de croissance et de transmission.

Une facilité «garantie des prêts» fournit des contre-garanties, des garanties directes et d'autres dispositifs de partage des risques pour le financement par l'emprunt destiné à atténuer les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les PME viables qui souhaitent accéder au financement, soit parce qu'elles présentent un profil de risque perçu comme plus élevé, soit en raison de leur manque de garanties suffisantes; et pour la titrisation de portefeuilles de créances de PME.

Un mécanisme de fonds propres pour la croissance permet des investissements dans les fonds de capital-risque qui investissent eux-mêmes dans des PME en phase d'expansion et de croissance tout en suivant une démarche non discriminatoire et tenant compte des spécificités des femmes, notamment dans les PME qui sont actives dans plusieurs pays. Il sera possible d'investir dans des fonds réalisant des investissements de démarrage en conjonction avec le mécanisme de collecte de fonds propres pour la recherche et l'innovation au titre de l'initiative «Horizon 2020». En cas d'investissements conjoints dans des fonds multiphases, les apports du mécanisme pour la croissance du programme COSME et du mécanisme de collecte de fonds propres pour la recherche et l'innovation de l'initiative «Horizon 2020» se feront au prorata. Le soutien du mécanisme de fonds propres pour la croissance proviendra soit directement du Fonds européen d'investissement (FEI) ou d'autres entités auxquelles a été confiée la mise en œuvre pour le compte de la Commission, soit de fonds de fonds ou de véhicules qui investissent au-delà des frontières.

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état général des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier; ils donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe «Espace économique européen» de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes éventuelles provenant des contributions des pays candidats et, le cas échéant, des candidats potentiels des Balkans occidentaux participant aux programmes de l'Union, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier.

Les remboursements éventuels en liaison avec les instruments financiers conformément à l'article 209, paragraphe 3, du règlement financier, y compris les remboursements de capital, les garanties libérées et les remboursements du principal des emprunts, reversés à la Commission, inscrits au poste 6 4 1 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 3, et à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Le montant correspondant des recettes affectées est estimé à 27 300 000 EUR.

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES *(suite)*

02 02 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) n º 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33), et en particulier son article 3, paragraphe 1.

COMMISSION

TITRE 04

EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

TITRE 04

EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

Récapitulation générale des crédits (2020 et 2019) et de l'exécution (2018)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION»	100 653 552	100 653 552			100 653 552	100 653 552
04 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN	13 938 716 897	14 044 900 000			13 938 716 897	14 044 900 000
04 03	EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION	263 527 350	246 380 859	–3 105 725		260 421 625	246 380 859
	Réserves (40 02 41)						
		263 527 350	246 380 859	–3 105 725		260 421 625	246 380 859
04 04	FONDS EUROPÉEN D'AJUSTEMENT À LA MONDIALISATION	p.m.	10 000 000			p.m.	10 000 000
04 05	INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION — EMPLOI, POLITIQUES SOCIALES ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	p.m.	11 300 000			p.m.	11 300 000
04 06	FONDS EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS	578 707 746	480 900 000			578 707 746	480 900 000
	Titre 04 — Total	**14 881 605 545**	**14 894 134 411**	**–3 105 725**		**14 878 499 820**	**14 894 134 411**
	Réserves (40 02 41)						
		14 881 605 545	**14 894 134 411**	**–3 105 725**		**14 878 499 820**	**14 894 134 411**

COMMISSION
TITRE 04 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

TITRE 04

EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

CHAPITRE 04 03 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 03	EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION							
04 03 01	***Prérogatives et compétences spécifiques***							
04 03 01 01	Frais de préconsultations syndicales	1.1	450 000	335 000			450 000	335 000
04 03 01 03	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris les migrants provenant de pays tiers	1.1	9 423 000	9 000 000			9 423 000	9 000 000
04 03 01 04	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	1.1	3 663 000	3 000 000			3 663 000	3 000 000
04 03 01 05	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	1.1	20 784 000	19 400 000			20 784 000	19 400 000
04 03 01 06	Information, consultation et participation des représentants des entreprises	1.1	7 100 000	5 000 000			7 100 000	5 000 000
04 03 01 08	Relations du travail et dialogue social	1.1	15 500 000	10 000 000			15 500 000	10 000 000
	Article 04 03 01 — Sous-total		56 920 000	46 735 000			56 920 000	46 735 000
04 03 02	***Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale***							
04 03 02 01	Progress — Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique sociale et de l'emploi ainsi que de la législation relative aux conditions de travail de l'Union	1.1	77 900 000	58 900 000			77 900 000	58 900 000

CHAPITRE 04 03 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 03 02	*(suite)*							
04 03 02 02	EURES — Encourager la mobilité géographique volontaire des travailleurs et multiplier les possibilités d'emploi	1.1	22 476 491	22 000 000			22 476 491	22 000 000
04 03 02 03	Microfinance et entrepreneuriat social — Augmenter l'accès au financement et augmenter la disponibilité de ces financements pour les personnes physiques et morales, en particulier celles les plus éloignées du marché du travail, et pour les entreprises sociales	1.1	14 235 000	21 500 000			14 235 000	21 500 000
	Article 04 03 02 — Sous-total		114 611 491	102 400 000			114 611 491	102 400 000
04 03 11	***Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail***	1.1	21 053 025	21 053 025			21 053 025	21 053 025
04 03 12	***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail***	1.1	15 507 072	15 507 072			15 507 072	15 507 072
04 03 13	***Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)***	1.1	17 815 490	17 815 490			17 815 490	17 815 490
04 03 14	***Fondation européenne pour la formation***	4	20 937 022	20 937 022			20 937 022	20 937 022
04 03 15	***Autorité européenne du travail***	1.1	15 683 250	15 683 250	−3 105 725		12 577 525	15 683 250
	Réserves (40 02 41)							
			15 683 250	15 683 250	−3 105 725		12 577 525	15 683 250
04 03 51	***Achèvement de Progress***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 52	***Achèvement d'EURES***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 53	***Achèvement des autres activités***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

COMMISSION
TITRE 04 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

CHAPITRE 04 03 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 03 77	***Projets pilotes et actions préparatoires***							
04 03 77 02	Projet pilote — Promouvoir la protection du logement	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 07	Action préparatoire — Ton premier job EURES	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 08	Projet pilote — La solidarité sociale au service de l'intégration sociale	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 09	Action préparatoire — Centres d'information pour les travailleurs détachés et les travailleurs migrants	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 13	Action préparatoire — Mesures d'activation ciblant les jeunes — Mise en œuvre de l'initiative «Jeunesse en mouvement»	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 14	Action préparatoire — L'innovation sociale guidée par l'entrepreneuriat social et l'entrepreneuriat des jeunes	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 17	Projet pilote — Carte de sécurité sociale	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 18	Action préparatoire — La solidarité sociale au service de l'intégration sociale	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 19	Action préparatoire — Soutien à l'inclusion active des migrants défavorisés en Europe grâce à la mise en place et à l'expérimentation de centres locaux d'intégration économique et sociale	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 21	Projet pilote — Application et service de langue des signes en temps réel de l'Union européenne	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

CHAPITRE 04 03 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 03 77	*(suite)*							
04 03 77 23	Action préparatoire — Réactivation — Programme de mobilité intra-Union pour les chômeurs de plus de 35 ans	1.1	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
04 03 77 24	Projet pilote — Emplois de qualité grâce à l'entrepreneuriat pour les nouveaux venus sur le marché du travail	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 25	Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier	1.1	p.m.	5 000 000			p.m.	5 000 000
04 03 77 26	Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 27	Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 03 77 29	Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs	1.1	1 000 000	250 000			1 000 000	250 000
	Article 04 03 77 — Sous-total		1 000 000	6 250 000			1 000 000	6 250 000
	Chapitre 04 03 — Total		**263 527 350**	**246 380 859**	**–3 105 725**		**260 421 625**	**246 380 859**

COMMISSION
TITRE 04 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

CHAPITRE 04 03 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION *(suite)*

04 03 15 Autorité européenne du travail

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 683 250	15 683 250	−3 105 725		12 577 525	15 683 250	
Réserves (40 02 41)						
Total	15 683 250	15 683 250	−3 105 725		12 577 525	15 683 250

CHAPITRE 04 03 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION *(suite)*

04 03 15 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (titres 1 et 2) et les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

L'Autorité doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Aux crédits inscrits à la présente ligne budgétaire s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier; ils donnent lieu à l'ouverture des crédits correspondants et à l'exécution dans le cadre de l'annexe «Espace économique européen» de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

L'Autorité a pour objectif de contribuer à assurer une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans l'Union et d'assister les États membres et la Commission dans la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'Union. À cette fin, elle doit faciliter l'accès aux informations relatives aux droits et obligations caractérisant la mobilité de la main-d'œuvre dans l'Union, ainsi qu'aux services correspondants; elle doit faciliter et renforcer la coopération entre les États membres en ce qui concerne le respect dans toute l'Union du droit pertinent de l'Union, notamment en facilitant l'organisation d'inspections communes et concertées; elle doit assurer une médiation et faciliter la recherche de solutions en cas de différends transfrontières entre les États membres, et elle doit renforcer la coopération entre ceux-ci dans la lutte contre le travail non déclaré.

La contribution de l'Union pour 2020 s'élève au total à 15 683 250 EUR.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de l'Autorité telles que définies dans le règlement (UE) 2019/1149, et notamment son article 4:

— faciliter l'accès aux informations et coordonner EURES,

— faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres en vue d'une application et d'un contrôle du respect du droit pertinent de l'Union efficaces, effectifs et cohérents,

— coordonner et soutenir des inspections concertées et communes,

— effectuer des analyses et des évaluations des risques sur les questions liées à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre,

— aider les États membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application et le respect effectifs du droit pertinent de l'Union,

— soutenir les États membres dans la lutte contre le travail non déclaré,

— assurer une médiation en cas de différends entre les États membres portant sur l'application du droit pertinent de l'Union.

Le tableau des effectifs de l'Autorité figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

COMMISSION
TITRE 04 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION

CHAPITRE 04 03 — EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION *(suite)*

04 03 15 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) nº 883/2004, (UE) nº 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 21).

COMMISSION

TITRE 05

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION
TITRE 05 — AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

TITRE 05

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Récapitulation générale des crédits (2020 et 2019) et de l'exécution (2018)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL»	137 274 998	137 274 998			137 274 998	137 274 998
05 02	AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGRICOLE GRÂCE AUX INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES	2 530 100 000	2 504 093 192	48 655 078	48 655 078	2 578 755 078	2 552 748 270
05 03	PAIEMENTS DIRECTS VISANT À CONTRIBUER AUX REVENUS AGRICOLES, À LIMITER LA VARIABILITÉ DE CES REVENUS ET À RÉALISER LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT	40 621 000 000	40 621 000 000			40 621 000 000	40 621 000 000
05 04	DÉVELOPPEMENT RURAL	14 693 560 347	13 115 023 550		750 000 000	14 693 560 347	13 865 023 550
05 05	INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION — AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	102 178 364	118 000 000			102 178 364	118 000 000
05 06	ASPECTS INTERNATIONAUX DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL»	6 440 000	6 440 000			6 440 000	6 440 000
05 07	AUDIT DES DÉPENSES AGRICOLES FINANCÉES PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)	205 862 760	205 625 821			205 862 760	205 625 821
05 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL»	44 103 927	42 817 295			44 103 927	42 817 295
05 09	HORIZON 2020 — RECHERCHE ET INNOVATION RELATIVES À L'AGRICULTURE	358 411 695	257 493 066			358 411 695	257 493 066
	Titre 05 — Total	**58 698 932 091**	**57 007 767 922**	**48 655 078**	**798 655 078**	**58 747 587 169**	**57 806 423 000**

TITRE 05

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

CHAPITRE 05 02 — AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGRICOLE GRÂCE AUX INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02	AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGRICOLE GRÂCE AUX INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES							
05 02 01	***Céréales***							
05 02 01 01	Restitutions à l'exportation pour les céréales	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 01 02	Interventions sous forme de stockage de céréales	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 01 99	Autres mesures pour les céréales	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 01 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 02	***Riz***							
05 02 02 01	Restitutions à l'exportation pour le riz	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 02 02	Interventions sous forme de stockage de riz	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 02 99	Autres mesures pour le riz	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 02 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 03	***Restitutions pour les produits qui ne sont pas énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne***	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 04	***Programmes alimentaires***							
05 02 04 99	Autres mesures pour les programmes alimentaires	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 04 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05	***Sucre***							
05 02 05 01	Restitutions à l'exportation pour le sucre et l'isoglucose	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

COMMISSION
TITRE 05 — AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

CHAPITRE 05 02 — AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGRICOLE GRÂCE AUX INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 05	*(suite)*							
05 02 05 03	Restitutions à la production pour l'utilisation de sucre dans l'industrie chimique	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 08	Stockage privé de sucre	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 99	Autres mesures pour le sucre	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 06	***Huile d'olive***							
05 02 06 03	Stockage privé d'huile d'olive	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 06 05	Mesures d'amélioration de la qualité	2	46 000 000	46 000 000			46 000 000	46 000 000
05 02 06 99	Autres mesures pour l'huile d'olive	2	100 000	100 000			100 000	100 000
	Article 05 02 06 — Sous-total		46 100 000	46 100 000			46 100 000	46 100 000
05 02 07	***Plantes textiles***							
05 02 07 02	Stockage privé de fibres de lin	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 07 03	Coton — Programmes de restructuration nationaux	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 07 99	Autres mesures pour les plantes textiles	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 07 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 08	***Fruits et légumes***							
05 02 08 03	Fonds opérationnels des organisations de producteurs	2	699 000 000	699 000 000	48 655 078	48 655 078	747 655 078	747 655 078
05 02 08 11	Aide aux groupements de producteurs préreconnus	2	1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
05 02 08 12	Programme en faveur de la consommation de fruits à l'école	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 08 99	Autres mesures pour les fruits et légumes	2	500 000	500 000			500 000	500 000
	Article 05 02 08 — Sous-total		700 500 000	700 500 000	48 655 078	48 655 078	749 155 078	749 155 078
05 02 09	***Produits du secteur vitivinicole***							
05 02 09 08	Programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole	2	1 026 000 000	1 026 000 000			1 026 000 000	1 026 000 000
05 02 09 99	Autres mesures pour le secteur vitivinicole	2	100 000	100 000			100 000	100 000
	Article 05 02 09 — Sous-total		1 026 100 000	1 026 100 000			1 026 100 000	1 026 100 000
05 02 10	***Promotion***							
05 02 10 01	Actions de promotion — Paiements par les États membres	2	86 000 000	86 000 000			86 000 000	86 000 000
05 02 10 02	Actions de promotion — Paiements directs par l'Union	2	100 900 000	74 893 192			100 900 000	74 893 192

CHAPITRE 05 02 — AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGRICOLE GRÂCE AUX INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 10	*(suite)*							
05 02 10 99	Autres mesures pour la promotion	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 10 — Sous-total		186 900 000	160 893 192			186 900 000	160 893 192
05 02 11	***Autres produits végétaux et autres mesures***							
05 02 11 03	Houblon — Aides aux organisations de producteurs	2	2 300 000	2 300 000			2 300 000	2 300 000
05 02 11 04	Programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) (à l'exclusion des paiements directs)	2	232 000 000	232 000 000			232 000 000	232 000 000
05 02 11 99	Autres dépenses pour les autres produits végétaux et autres mesures	2	100 000	100 000			100 000	100 000
	Article 05 02 11 — Sous-total		234 400 000	234 400 000			234 400 000	234 400 000
05 02 12	***Lait et produits laitiers***							
05 02 12 01	Restitutions pour le lait et les produits laitiers	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 12 02	Mesures de stockage du lait écrémé en poudre	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 12 04	Mesures de stockage pour le beurre et la crème	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 12 06	Stockage privé de certains fromages	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 12 08	Lait aux écoliers	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 12 09	Distribution de produits laitiers en cas d'intervention urgente face à des crises humanitaires	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 12 99	Autres mesures pour le lait et les produits laitiers	2	100 000	100 000			100 000	100 000
	Article 05 02 12 — Sous-total		100 000	100 000			100 000	100 000
05 02 13	***Viandes bovines***							
05 02 13 01	Restitutions pour les viandes bovines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 13 02	Mesures de stockage pour les viandes bovines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 13 04	Restitutions pour les animaux vivants	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 13 99	Autres mesures pour les viandes bovines	2	50 000 000	50 000 000			50 000 000	50 000 000
	Article 05 02 13 — Sous-total		50 000 000	50 000 000			50 000 000	50 000 000
05 02 14	***Viandes ovines et caprines***							
05 02 14 01	Stockage privé de viandes ovines et caprines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 14 99	Autres mesures pour les viandes ovines et caprines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 14 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

COMMISSION
TITRE 05 — AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

CHAPITRE 05 02 — AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGRICOLE GRÂCE AUX INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 15	***Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux***							
05 02 15 01	Restitutions pour les viandes porcines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 15 02	Stockage privé de viandes porcines	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 15 04	Restitutions pour les œufs	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 15 05	Restitutions pour les viandes de volaille	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 15 06	Aide particulière à l'apiculture	2	39 000 000	39 000 000			39 000 000	39 000 000
05 02 15 99	Autres mesures pour les viandes porcines, les volailles, les œufs, l'apiculture et les autres produits animaux	2	32 000 000	32 000 000			32 000 000	32 000 000
	Article 05 02 15 — Sous-total		71 000 000	71 000 000			71 000 000	71 000 000
05 02 18	***Programmes à destination des écoles***	2	215 000 000	215 000 000			215 000 000	215 000 000
	Chapitre 05 02 — Total		**2 530 100 000**	**2 504 093 192**	**48 655 078**	**48 655 078**	**2 578 755 078**	**2 552 748 270**

CHAPITRE 05 02 — AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGRICOLE GRÂCE AUX INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES *(suite)*

Commentaires

Les recettes éventuelles inscrites à l'article 6 7 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires sur toute ligne du présent chapitre conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Dans le cadre de l'établissement des crédits budgétaires pour ce chapitre, un montant de 150 000 000 EUR provenant du poste 6 7 0 1 de l'état des recettes a été pris en considération pour l'article 05 02 08, et notamment pour le poste 05 02 08 03.

La base légale suivante s'applique à tous les articles et postes du présent chapitre, sauf indication contraire.

Bases légales

Règlement (CE) n º 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1).

Règlement (UE) n º 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1200/2005 et nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) n º 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

Règlement (UE) n º 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12).

05 02 08 Fruits et légumes

05 02 08 03 Fonds opérationnels des organisations de producteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Budget 2020	Budget rectificatif nº 9/2020	Nouveau montant
699 000 000	48 655 078	747 655 078

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la partie à la charge de l'Union des dépenses cofinancées liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, conformément aux articles 32 à 38 et 152 à 160 du règlement (UE) n º 1308/2013.

COMMISSION
TITRE 05 — AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

CHAPITRE 05 04 — DÉVELOPPEMENT RURAL

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 04	DÉVELOPPEMENT RURAL							
05 04 01	***Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» — Période de programmation 2000-2006***							
05 04 01 14	Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» — Période de programmation 2000-2006	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 04 01 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 03	***Achèvement des autres actions***							
05 04 03 02	Ressources génétiques végétales et animales — Achèvement des actions antérieures	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 04 03 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 05	***Achèvement du développement rural financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (2007-2013)***							
05 04 05 01	Programmes de développement rural	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 05 02	Assistance technique opérationnelle	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 04 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 51	***Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Orientation» — Période de programmation antérieure à 2000***	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

CHAPITRE 05 04 — DÉVELOPPEMENT RURAL *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 04 52	***Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Orientation», et l'instrument transitoire pour le financement du développement rural par le FEOGA, section***	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 60	***Fonds européen agricole pour le développement rural — Feader (2014-2020)***							
05 04 60 01	Promouvoir le développement rural durable et un secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat et plus innovant	2	14 675 251 797	13 100 000 000		750 000 000	14 675 251 797	13 850 000 000
05 04 60 02	Assistance technique opérationnelle	2	18 308 550	15 023 550			18 308 550	15 023 550
05 04 60 03	Assistance technique opérationnelle gérée par la Commission à la demande d'un État membre	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 60 04	Corps européen de solidarité — Contribution du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 04 60 — Sous-total		14 693 560 347	13 115 023 550		750 000 000	14 693 560 347	13 865 023 550
	Chapitre 05 04 — Total		**14 693 560 347**	**13 115 023 550**		**750 000 000**	**14 693 560 347**	**13 865 023 550**

COMMISSION
TITRE 05 — AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

CHAPITRE 05 04 — DÉVELOPPEMENT RURAL *(suite)*

Commentaires

Les recettes affectées reçues au titre de l'article 6 7 1 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour tous les postes budgétaires du Feader au titre du présent chapitre, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Dans le cadre de l'établissement des crédits budgétaires, un montant de 341 000 000 EUR provenant du poste 6 7 1 1 de l'état général des recettes a été pris en considération pour l'article 05 04 60, et notamment pour le poste 05 04 60 01.

05 04 60 Fonds européen agricole pour le développement rural — Feader (2014-2020)

Bases légales

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n ° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487).

Règlement (UE) n ° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1200/2005 et nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) n ° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) nº 1307/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865).

Règlement (UE, Euratom) n ° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) nº 1288/2013, le règlement (UE) nº 1293/2013 et la décision nº 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

05 04 60 01 Promouvoir le développement rural durable et un secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat et plus innovant

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 675 251 797	13 100 000 000		750 000 000	14 675 251 797	13 850 000 000

CHAPITRE 05 04 — DÉVELOPPEMENT RURAL *(suite)*

05 04 60 *(suite)*

05 04 60 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement, par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), des programmes de développement rural de la période 2014-2020.

Les mesures prises au titre du développement rural seront évaluées à l'aune d'indicateurs de performance plus sophistiqués des systèmes d'exploitation agricole et des modes de production, de manière à répondre aux défis liés au changement climatique, à la protection des eaux, à la biodiversité et aux énergies renouvelables.

COMMISSION

TITRE 06

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

TITRE 06

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Récapitulation générale des crédits (2020 et 2019) et de l'exécution (2018)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «MOBILITÉ ET TRANSPORTS»	77 260 732	77 260 732			77 260 732	77 260 732
06 02	POLITIQUE EUROPÉENNE DES TRANSPORTS	4 490 680 945	2 725 607 396		100 000 000	4 490 680 945	2 825 607 396
06 03	HORIZON 2020 — RECHERCHE ET INNOVATION RELATIVES AUX TRANSPORTS	303 326 818	262 593 395			303 326 818	262 593 395
	Titre 06 — Total	**4 871 268 495**	**3 065 461 523**		**100 000 000**	**4 871 268 495**	**3 165 461 523**

COMMISSION
TITRE 06 — MOBILITÉ ET TRANSPORTS

TITRE 06

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

CHAPITRE 06 02 — POLITIQUE EUROPÉENNE DES TRANSPORTS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02	POLITIQUE EUROPÉENNE DES TRANSPORTS							
06 02 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)***							
06 02 01 01	Supprimer les goulets d'étranglement, renforcer l'interopérabilité ferroviaire, établir les liaisons manquantes et améliorer les tronçons transfrontaliers	1.1	1 764 429 805	989 435 000			1 764 429 805	989 435 000
06 02 01 02	Garantir des systèmes de transport durables et efficaces	1.1	339 097 370	96 665 000			339 097 370	96 665 000
06 02 01 03	Optimiser l'intégration et l'interconnexion des modes de transport et renforcer l'interopérabilité	1.1	457 547 618	372 469 092			457 547 618	372 469 092
06 02 01 04	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion	1.2	1 774 406 625	1 107 300 000		100 000 000	1 774 406 625	1 207 300 000
06 02 01 05	Créer un environnement plus favorable aux investissements privés pour des projets d'infrastructures de transport	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 06 02 01 — Sous-total		4 335 481 418	2 565 869 092		100 000 000	4 335 481 418	2 665 869 092
06 02 02	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne***	1.1	37 954 000	37 954 000			37 954 000	37 954 000
06 02 03	***Agence européenne pour la sécurité maritime***							
06 02 03 01	Agence européenne pour la sécurité maritime	1.1	47 305 406	49 542 497			47 305 406	49 542 497
06 02 03 02	Agence européenne pour la sécurité maritime — Mesures antipollution	1.1	26 100 000	25 175 000			26 100 000	25 175 000
	Article 06 02 03 — Sous-total		73 405 406	74 717 497			73 405 406	74 717 497
06 02 04	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer***	1.1	27 440 121	27 440 121			27 440 121	27 440 121

CHAPITRE 06 02 — POLITIQUE EUROPÉENNE DES TRANSPORTS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02 05	***Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication***	1.1	11 000 000	13 270 000			11 000 000	13 270 000
06 02 06	***Sûreté des transports***	1.1	1 500 000	1 350 000			1 500 000	1 350 000
06 02 51	***Achèvement du programme de réseaux transeuropéens***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 52	***Achèvement du programme Marco Polo***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 77	***Projets pilotes et actions préparatoires***							
06 02 77 07	Projet pilote — Éviter les embouteillages: des solutions de transport intégré intelligent pour les infrastructures routières	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 77 11	Projet pilote — Étude de faisabilité visant à tester le recours à un partenariat public-privé pour soutenir de déploiement de l'ERTMS dans l'ensemble des corridors de réseau central	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 77 12	Action préparatoire — Intégrer les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS) dans l'espace aérien européen au moyen d'un service de géorepérage actif	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 77 13	Projet pilote — Moyens innovants de financer de manière durable les transports publics	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 77 14	Action préparatoire — Cap sur un système européen innovant et unique des transports	1.1	p.m.	874 790			p.m.	874 790
06 02 77 15	Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière	1.1	p.m.	640 000			p.m.	640 000
06 02 77 16	Projet pilote — Mobilité durable partagée interconnectée avec les transports en commun dans les zones rurales européennes [en vue de développer le concept de «zones rurales intelligentes de transport» (SMARTAs)]	1.1	p.m.	676 000			p.m.	676 000

COMMISSION
TITRE 06 — MOBILITÉ ET TRANSPORTS

CHAPITRE 06 02 — POLITIQUE EUROPÉENNE DES TRANSPORTS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02 77	*(suite)*							
06 02 77 17	Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)	1.1	p.m.	600 000			p.m.	600 000
06 02 77 18	Projet pilote — Inventaire des transports accessibles pour les personnes à mobilité réduite	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 77 19	Projet pilote — Pour des aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 77 20	Projet pilote — Comportement humain et conduite autonome	1.1	p.m.	145 000			p.m.	145 000
06 02 77 21	Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière	1.1	p.m.	178 215			p.m.	178 215
06 02 77 22	Projet pilote — OREL — Système européen pour limiter la fraude au compteur kilométrique: procédure accélérée de contrôle technique des véhicules dans l'Union	1.1	p.m.	137 681			p.m.	137 681
06 02 77 23	Projet pilote — TachograApp: étude de faisabilité et analyse des coûts du développement d'une application certifiée pouvant servir de tachygraphe	1.1	300 000	355 000			300 000	355 000
06 02 77 24	Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales	2	1 000 000	750 000			1 000 000	750 000
06 02 77 25	Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation	1.1	1 500 000	375 000			1 500 000	375 000
06 02 77 26	Projet pilote — Interconnexion de la mobilité urbaine avec les infrastructures de transport aérien	1.1	300 000	75 000			300 000	75 000
06 02 77 27	Projet pilote — Revitalisation des trains de nuit transfrontières	1.1	500 000	125 000			500 000	125 000
06 02 77 28	Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens	1.1	300 000	75 000			300 000	75 000
	Article 06 02 77 — Sous-total		3 900 000	5 006 686			3 900 000	5 006 686
	Chapitre 06 02 — Total		**4 490 680 945**	**2 725 607 396**		**100 000 000**	**4 490 680 945**	**2 825 607 396**

CHAPITRE 06 02 — POLITIQUE EUROPÉENNE DES TRANSPORTS *(suite)*

06 02 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)

06 02 01 04 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 774 406 625	1 107 300 000		100 000 000	1 774 406 625	1 207 300 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du Fonds de cohésion au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» destiné aux infrastructures de transport dans le cadre du MIE conformément à l'article 84, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 1303/2013.

Conformément à l'article 5, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n º 1316/2013, un montant de 11 305 500 000 EUR en prix courants sera transféré à partir du Fonds de cohésion pour être dépensé conformément audit règlement exclusivement dans les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Fonds de cohésion.

Conformément à l'article 11 du règlement (UE) n º 1316/2013, cet objectif sera réalisé au moyen des appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail annuels et pluriannuels exclusivement dans les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Fonds de cohésion. Ces programmes de travail annuels et/ou pluriannuels constituent les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Conformément à l'article 2, point 7), et à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (UE) n º 1316/2013, un montant pouvant atteindre 1 % de cette enveloppe financière sera affecté aux dépenses relatives aux actions de soutien du programme.

Les recettes affectées perçues peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n º 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment:

— l'article 5, paragraphe 1, point a), relatif au transfert d'une dotation de 11 305 500 000 EUR du Fonds de cohésion vers le MIE,

— l'article 11 relatif aux appels de fonds spécifiques transférés à partir du Fonds de cohésion,

— l'article 2, point 7), et l'article 5, paragraphe 2, relatifs aux actions de soutien du programme contribuant à la mise en œuvre du MIE.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n º 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

COMMISSION

TITRE 12

STABILITÉ FINANCIÈRE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

TITRE 12

STABILITÉ FINANCIÈRE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

Récapitulation générale des crédits (2020 et 2019) et de l'exécution (2018)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «STABILITÉ FINANCIÈRE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX»	46 361 489	46 361 489			46 361 489	46 361 489
12 02	SERVICES FINANCIERS ET MARCHÉS DE CAPITAUX	68 057 752	68 804 429	–9 114 212	–9 114 212	58 943 540	59 690 217
	Titre 12 — Total	**114 419 241**	**115 165 918**	**–9 114 212**	**–9 114 212**	**105 305 029**	**106 051 706**

COMMISSION
TITRE 12 — STABILITÉ FINANCIÈRE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

TITRE 12

STABILITÉ FINANCIÈRE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

CHAPITRE 12 02 — SERVICES FINANCIERS ET MARCHÉS DE CAPITAUX

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 02	SERVICES FINANCIERS ET MARCHÉS DE CAPITAUX							
12 02 01	***Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers***	1.1	3 316 355	3 450 000			3 316 355	3 450 000
12 02 03	***Normes dans les domaines de l'information financière et du contrôle des comptes***	1.1	8 788 000	8 739 500			8 788 000	8 739 500
12 02 04	***Autorité bancaire européenne***	1.1	18 973 718	18 973 718	–1 416 000	–1 416 000	17 557 718	17 557 718
12 02 05	***Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles***	1.1	10 762 303	10 762 303	– 314 636	– 314 636	10 447 667	10 447 667
12 02 06	***Autorité européenne des marchés financiers***	1.1	24 017 376	24 017 376	–7 383 576	–7 383 576	16 633 800	16 633 800
12 02 08	***Favoriser la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques de l'Union en matière de services financiers***	1.1	1 500 000	1 500 000			1 500 000	1 500 000
12 02 77	***Projets pilotes et actions préparatoires***							
12 02 77 06	Projet pilote — Groupe d'étude transversal «Technologie des registres distribués et cas d'utilisation par les pouvoirs publics»	1.1	p.m.	446 532			p.m.	446 532
12 02 77 07	Projet pilote — Création d'une véritable union bancaire — Recherche sur les différences existantes dans les lois et règlements relatifs aux banques dans les pays de la zone euro et la nécessité de les harmoniser au sein d'une union bancaire	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
12 02 77 08	Projet pilote — Fonds européen d'investissement par le financement participatif	1.1	p.m.	190 000			p.m.	190 000
12 02 77 09	Projet pilote — Renforcement des capacités pour le développement de jalons méthodologiques intégrant les risques environnementaux et climatiques dans le cadre prudentiel bancaire de l'Union	1.1	p.m.	550 000			p.m.	550 000
12 02 77 10	Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels	1.1	300 000	75 000			300 000	75 000
12 02 77 11	Projet pilote – Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale	1.1	400 000	100 000			400 000	100 000
	Article 12 02 77 — Sous-total		700 000	1 361 532			700 000	1 361 532
	Chapitre 12 02 — Total		**68 057 752**	**68 804 429**	**–9 114 212**	**–9 114 212**	**58 943 540**	**59 690 217**

CHAPITRE 12 02 — SERVICES FINANCIERS ET MARCHÉS DE CAPITAUX *(suite)*

12 02 04 Autorité bancaire européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 973 718	18 973 718	–1 416 000	–1 416 000	17 557 718	17 557 718

Commentaires

En vertu du TFUE, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n º 1093/2010, l'Autorité bancaire européenne (ABE) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Ce crédit est destiné à contribuer aux dépenses de personnel et aux dépenses de fonctionnement de l'ABE (titres 1 et 2) et aux dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les recettes de l'ABE proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

L'ABE doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1) constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier à charge du poste 6 6 0 0 de l'état des recettes.

Le tableau des effectifs de l'ABE est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2020 s'élève au total à 17 660 140 EUR. Un montant de 102 422 EUR, correspondant au recouvrement de l'excédent provenant de la contribution de l'Union en 2018, est ajouté au montant de 17 557 718 EUR inscrit au budget.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).

COMMISSION
TITRE 12 — STABILITÉ FINANCIÈRE, SERVICES FINANCIERS ET UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

CHAPITRE 12 02 — SERVICES FINANCIERS ET MARCHÉS DE CAPITAUX *(suite)*

12 02 05 Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 762 303	10 762 303	– 314 636	– 314 636	10 447 667	10 447 667

Commentaires

En vertu du TFUE, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n º 1094/2010, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'AEAPP (titres 1 et 2) et les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

L'AEAPP doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes de l'AEAPP proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1) constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier à charge du poste 6 6 0 0 de l'état des recettes.

Le tableau des effectifs de l'AEAPP est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2020 s'élève au total à 10 489 364 EUR. Un montant de 41 697 EUR, correspondant au recouvrement de l'excédent provenant de la contribution de l'Union en 2018, est ajouté au montant de 10 447 667 EUR inscrit au budget.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 48).

CHAPITRE 12 02 — SERVICES FINANCIERS ET MARCHÉS DE CAPITAUX *(suite)*

12 02 06 Autorité européenne des marchés financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 017 376	24 017 376	–7 383 576	–7 383 576	16 633 800	16 633 800

Commentaires

En vertu du TFUE, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n º 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'AEMF (titres 1 et 2) et les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les recettes de l'AEMF proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

L'AEMF doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1) constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier à charge du poste 6 6 0 0 de l'état des recettes.

Le tableau des effectifs de l'AEMF est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2020 s'élève au total à 16 765 424 EUR. Un montant de 131 624 EUR, correspondant au recouvrement de l'excédent provenant de la contribution de l'Union en 2018, est ajouté au montant de 16 633 800 EUR inscrit au budget.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

COMMISSION

TITRE 21

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT

TITRE 21

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT

Récapitulation générale des crédits (2020 et 2019) et de l'exécution (2018)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT»	303 808 958	303 808 958			303 808 958	303 808 958
21 02	INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	3 184 529 459	2 710 632 634		90 000 000	3 184 529 459	2 800 632 634
21 04	INSTRUMENT EUROPÉEN POUR LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME	141 214 245	126 000 000			141 214 245	126 000 000
21 05	INSTRUMENT CONTRIBUANT À LA STABILITÉ ET À LA PAIX — MENACES PESANT SUR LA SÉCURITÉ MONDIALE ET TRANSRÉGIONALE ET MENACES ÉMERGENTES	77 250 000	67 000 000			77 250 000	67 000 000
21 06	INSTRUMENT RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE	31 394 290	31 200 000			31 394 290	31 200 000
21 07	PARTENARIAT UNION EUROPÉENNE-GROENLAND	33 220 000	33 104 000			33 220 000	33 104 000
21 08	DÉVELOPPEMENT ET COOPÉRATION DANS LE MONDE	47 979 000	45 943 947			47 979 000	45 943 947
21 09	ACHÈVEMENT DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE AU TITRE DU PROGRAMME INSTRUMENT POUR LES PAYS INDUSTRIALISÉS	p.m.	3 000 000			p.m.	3 000 000
	Titre 21 — Total	**3 819 395 952**	**3 320 689 539**		**90 000 000**	**3 819 395 952**	**3 410 689 539**

COMMISSION
TITRE 21 — COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT

TITRE 21

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE 21 02 — INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 02	INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT							
21 02 01	***Coopération avec l'Amérique latine***	4	381 313 631	274 000 000			381 313 631	274 000 000
21 02 02	***Coopération avec l'Asie***	4	821 480 778	656 000 000		50 000 000	821 480 778	706 000 000
21 02 03	***Coopération avec l'Asie centrale***	4	163 710 652	102 000 000		15 000 000	163 710 652	117 000 000
21 02 04	***Coopération avec le Moyen-Orient***	4	243 843 466	70 000 000			243 843 466	70 000 000
21 02 05	***Coopération avec l'Afghanistan***	4	199 417 199	143 000 000		25 000 000	199 417 199	168 000 000
21 02 06	***Coopération avec l'Afrique du Sud***	4	17 000 000	24 500 000			17 000 000	24 500 000
21 02 07	***Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent et réduction de la pauvreté, développement durable et démocratie***							
21 02 07 01	Environnement et changement climatique	4	222 473 403	163 900 000			222 473 403	163 900 000
21 02 07 02	Énergie durable	4	110 210 401	64 250 000			110 210 401	64 250 000
21 02 07 03	Développement humain	4	200 438 336	257 236 000			200 438 336	257 236 000
21 02 07 04	Sécurité alimentaire et nutritionnelle et agriculture durable	4	232 508 470	185 000 000			232 508 470	185 000 000
21 02 07 05	Migration et asile	4	56 122 734	105 000 000			56 122 734	105 000 000
	Article 21 02 07 — Sous-total		821 753 344	775 386 000			821 753 344	775 386 000
21 02 08	***Financer des initiatives de développement menées par des organisations de la société civile et des autorités locales ou en leur faveur***							
21 02 08 01	La société civile dans le développement	4	223 492 438	195 000 000			223 492 438	195 000 000
21 02 08 02	Les autorités locales dans le développement	4	74 497 479	53 600 000			74 497 479	53 600 000
	Article 21 02 08 — Sous-total		297 989 917	248 600 000			297 989 917	248 600 000

CHAPITRE 21 02 — INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 02 09	***Programme panafricain visant à soutenir la stratégie commune Afrique-UE***	4	135 756 524	109 950 000			135 756 524	109 950 000
21 02 20	***Erasmus + — Contribution de l'instrument de financement de la coopération au développement***	4	99 423 948	103 256 481			99 423 948	103 256 481
21 02 30	***Accord avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organes des Nations unies***	4	340 000	340 000			340 000	340 000
21 02 40	***Accords sur les produits de base***	4	2 500 000	2 500 000			2 500 000	2 500 000
21 02 51	***Achèvement d'actions dans le domaine de la coopération au développement (antérieures à 2014)***							
21 02 51 01	Coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile	4	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
21 02 51 02	Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine	4	p.m.	30 000 000			p.m.	30 000 000
21 02 51 03	Coopération avec les pays en développement d'Asie	4	p.m.	82 000 000			p.m.	82 000 000
21 02 51 04	Sécurité alimentaire	4	p.m.	10 000 000			p.m.	10 000 000
21 02 51 05	Acteurs non étatiques du développement	4	p.m.	3 200 000			p.m.	3 200 000
21 02 51 06	Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie	4	p.m.	15 400 000			p.m.	15 400 000
21 02 51 07	Développement humain et social	4	p.m.	2 500 000			p.m.	2 500 000
21 02 51 08	Coopération géographique avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	4	p.m.	55 100 000			p.m.	55 100 000
	Article 21 02 51 — Sous-total		p.m.	199 200 000			p.m.	199 200 000

COMMISSION
TITRE 21 — COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE 21 02 — INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 02 77	***Projets pilotes et actions préparatoires***							
21 02 77 02	Action préparatoire — Échanges économiques et scientifiques avec l'Inde	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 07	Action préparatoire — Réseau régional africain des organisations de la société civile pour l'objectif du Millénaire pour le développement n	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 10	Action préparatoire — Transfert de technologies dans le domaine des produits pharmaceutiques en faveur des pays en développement	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 13	Action préparatoire — Renforcement des soins de santé pour les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 14	Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 15	Projet pilote — Investissements stratégiques pour une paix durable et une démocratisation de la Corne de l'Afrique	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 16	Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement	4	p.m.	500 000			p.m.	500 000
21 02 77 18	Projet pilote — Investissements dans l'établissement d'une paix durable et la reconstruction des communautés dans la région de la Cauca — Colombie	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 19	Action préparatoire — Renforcement de la capacité de résilience en vue de l'amélioration de l'état de santé des communautés nomades dans les situations d'après crise dans la région du Sahel	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 20	Action préparatoire — Réinsertion socio-économique des enfants et femmes professionnelles du sexe vivant dans les carrés miniers de Luhwindja, province du Sud-Kivu, Est de la République démocratique du Congo	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 21	Action préparatoire — Création et renforcement des partenariats locaux pour développer l'économie sociale et établir des entreprises sociales en Afrique orientale	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 22	Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

CHAPITRE 21 02 — INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 02 77	*(suite)*							
21 02 77 23	Projet pilote — Accès à la justice et indemnisation des victimes des crimes les plus graves commis en République démocratique du Congo	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 24	Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 25	Projet pilote — Renforcer les droits des enfants, la protection et l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents déplacés au Guatemala, au Honduras et au Salvador	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 26	Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud	4	p.m.	650 153			p.m.	650 153
21 02 77 27	Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours au Kenya et en Tanzanie	4	p.m.	450 000			p.m.	450 000
21 02 77 28	Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 29	Action préparatoire — Soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 30	Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 31	Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aimes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 32	Action préparatoire — Jeunes volontaires européens au service du développement	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 33	Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala	4	p.m.	300 000			p.m.	300 000
21 02 77 35	Projet pilote — Extension de la couverture santé universelle en Mauritanie	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
21 02 77 36	Action préparatoire — Investissements dans l'établissement d'une paix durable et la reconstruction des communautés dans la région de la Cauca — Colombie	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 21 02 77 — Sous-total		p.m.	1 900 153			p.m.	1 900 153
	Chapitre 21 02 — Total		**3 184 529 459**	**2 710 632 634**		**90 000 000**	**3 184 529 459**	**2 800 632 634**

COMMISSION
TITRE 21 — COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE 21 02 — INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Commentaires

L'objectif premier de la politique de coopération au développement de l'Union est, comme l'indique le TFUE, la réduction de la pauvreté. Le consensus européen pour le développement définit le cadre général d'action, les orientations et les grands axes destinés à guider la mise en œuvre du règlement (UE) n° 233/2014.

Ces crédits sont destinés à couvrir les activités visant à parvenir à la réduction de la pauvreté, au développement économique, social et environnemental durable, à la consolidation et au soutien de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et des principes pertinents du droit international, dont ceux qui figurent dans les objectifs du Millénaire pour le développement et dans le futur cadre international de développement après 2015. Le cas échéant, il convient de rechercher des synergies avec d'autres instruments de politique extérieure de l'Union sans perdre de vue les objectifs fondamentaux susmentionnés.

En principe, 100 % des dépenses des programmes géographiques et au moins 95 % des dépenses des programmes thématiques et 90 % des dépenses du programme panafricain doivent être conformes aux critères du CAD de l'OCDE ouvrant droit à l'aide publique au développement.

En général, au moins 20 % des crédits doivent servir à des services sociaux de base et à l'enseignement secondaire. En outre, l'instrument de financement de la coopération au développement devrait contribuer à l'objectif consistant à consacrer 20 % au moins du budget de l'Union au développement d'une société sobre en carbone et résiliente au changement climatique.

21 02 02 Coopération avec l'Asie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
821 480 778	656 000 000		50 000 000	821 480 778	706 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement, dans les pays en développement d'Asie, notamment dans les pays où vivent les plus pauvres et les plus vulnérables, d'actions de développement visant à améliorer le développement humain et social et à s'attaquer à des problèmes macroéconomiques et sectoriels. Sont privilégiées les actions qui ont un effet sur la migration irrégulière, la gouvernance économique et sociale et le développement, l'amélioration de la situation des droits de l'homme, la démocratisation, l'égalité hommes-femmes, la jeunesse, l'éducation, la formation professionnelle, l'apprentissage tout au long de la vie, les échanges universitaires et culturels, les échanges scientifiques et technologiques, l'environnement, la coopération régionale, le commerce, les mesures de prévention des catastrophes et les actions de reconstruction, ainsi que la promotion des énergies renouvelables et des technologies de l'information et de la communication.

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement du soutien au développement de la société civile, et plus particulièrement le soutien à des activités d'organisations non gouvernementales qui favorisent et défendent les droits de groupes sensibles, comme les femmes, les enfants, les minorités ethniques et les personnes handicapées.

L'utilisation de ces crédits est soumise au respect des principes qui sous-tendent l'action de l'Union. Il sera dûment tenu compte des domaines décrits ci-dessous, tirés des stratégies définies en commun, des partenariats et des accords de coopération et de commerce. Les priorités seront établies conformément aux priorités politiques de la Commission et aux objectifs de développement durable, en s'appuyant sur le consensus européen pour le développement, sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne ainsi que sur les conclusions ultérieures du Conseil.

Ce crédit est destiné à des actions liées à la croissance inclusive et durable au service du développement humain. Peuvent être concernés les secteurs suivants:

— la migration,

— l'égalité hommes-femmes et la jeunesse,

— la protection sociale et l'emploi, l'accès universel aux soins de santé et à l'éducation,

— l'environnement des entreprises, l'intégration régionale et les marchés mondiaux,

— l'agriculture durable, l'alimentation et l'énergie,

CHAPITRE 21 02 — INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT *(suite)*

21 02 02 *(suite)*

— le changement climatique et l'environnement,

— la promotion de la cohésion sociale, notamment de l'inclusion sociale, de la répartition équitable des revenus, du travail décent et de l'équité,

— l'établissement de partenariats ouverts en matière de commerce, d'investissement, d'aide, de migrations, d'état civil, de recherche, d'innovation et de technologie,

— le soutien en faveur d'une société civile active et organisée au service du développement et la promotion des partenariats public-privé,

— le soutien à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, la promotion de la consommation et de la production durables ainsi que les investissements dans les technologies propres, les énergies durables, le transport, l'agriculture et la pêche durables, la protection et l'amélioration de la biodiversité et des services écosystémiques, notamment l'eau, l'assainissement et les forêts, et les emplois décents, y compris pour les jeunes et les femmes, dans l'économie verte,

— la promotion d'une plus grande intégration et coopération régionales en mettant l'accent sur les résultats, par un soutien aux différents processus d'intégration et de dialogue au niveau régional,

— la contribution à la prévention et à la lutte contre les risques sanitaires, en particulier ceux qui surviennent à l'interface animal-homme-environnement,

— le soutien à la préparation aux catastrophes et au redressement à long terme après une catastrophe, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'aide aux populations déracinées,

— le renforcement de la capacité à fournir un accès universel aux services sociaux de base, notamment en matière de santé et d'éducation.

Ce crédit concernera les actions liées:

— à la démocratie, aux droits de l'homme, notamment la liberté de religion et de conviction et les droits des enfants et des femmes, et à l'état de droit,

— à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles,

— à la gestion du secteur public,

— à la politique et à l'administration fiscales,

— à la corruption et à la transparence,

— à la société civile et aux autorités locales,

— à la création et au renforcement d'institutions et d'organismes publics légitimes, efficaces et responsables, en appuyant des réformes institutionnelles (en matière, notamment, de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption, de gestion des finances publiques, de réforme de la fiscalité et de l'administration publique) ainsi que des réformes législatives, administratives et réglementaires conformes aux normes internationales, en particulier dans les États fragiles et dans les pays en situation de conflit ou d'après-conflit,

— dans le contexte de la corrélation entre le développement et la sécurité, à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, contre la production, la consommation et le trafic de stupéfiants, ainsi que contre les autres formes de trafic, au soutien à une gestion efficace des frontières et à la coopération transfrontalière, ainsi qu'à l'amélioration de l'inscription à l'état civil.

La coopération au développement mise en œuvre dans le cadre de la présente rubrique vise à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement toujours en cours, à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et à encourager le développement durable et l'intégration économique, ainsi que la promotion de la prévention et de la résolution des conflits et la réconciliation.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions de pays tiers ou d'organismes autres que ceux créés en vertu du TFUE ou du traité Euratom, à certaines actions ou certains programmes dans le domaine de l'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

D'autres recettes affectées reçues au titre des articles 5 2 0, 5 2 1, 5 2 2, 5 7 0, 6 4 1 et 9 0 0 et du poste 6 6 0 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du présent article, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

COMMISSION
TITRE 21 — COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE 21 02 — INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT *(suite)*

21 02 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) n ° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

21 02 03 ***Coopération avec l'Asie centrale***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
163 710 652	102 000 000		15 000 000	163 710 652	117 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à l'éradication de la pauvreté et à la mise en place des conditions d'un développement économique et social durable et inclusif, de la cohésion sociale, de la démocratisation et de l'amélioration des conditions de vie de la population. Il sera dûment tenu compte des domaines décrits ci-après, tirés des stratégies définies en commun, des partenariats et des accords de coopération et de commerce. Les priorités seront établies conformément aux priorités politiques de la Commission et aux objectifs de développement durable, en s'appuyant sur le consensus européen pour le développement, sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne ainsi que sur les conclusions ultérieures du Conseil.

Les priorités des programmes bilatéraux porteront sur la promotion d'une croissance durable, d'un développement rural intégré, de possibilités d'activités rémunératrices et de la création d'emplois dans les zones rurales, ainsi que de la sécurité alimentaire; sur des réformes en matière d'état de droit, la promotion de la démocratisation et des droits de l'homme, l'adoption de mesures de transparence et de lutte contre la corruption et le soutien à la gestion des finances publiques; sur la mise en place d'un système éducatif efficace axé sur un enseignement secondaire et professionnel de qualité répondant aux besoins du marché du travail; sur le soutien au secteur de la santé en améliorant l'accès à des services de soins de santé équitables et de qualité ainsi que sur le soutien aux investissements économiques.

Les programmes régionaux visent à soutenir un large processus de dialogue et de coopération entre les pays d'Asie centrale, notamment dans les zones où la sécurité et la stabilité générales sont fragiles.

Les programmes seront mis en œuvre en accordant une attention constante à ceux qui en ont le plus besoin. Les questions transversales, telles que l'environnement et le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, la gouvernance locale, la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, y compris la liberté de religion et de conviction, l'égalité hommes-femmes et la jeunesse, seront intégrées dans tous les programmes de l'Union.

Lorsque des actions notables de réforme de la gouvernance et des processus de démocratisation véritables existent, il convient de les aider en priorité. De même, les crédits accordés à la gestion des frontières et aux programmes antidrogues dépendront des perspectives de réalisation de résultats significatifs. La coopération avec la société civile constituera un élément important de la coopération. De plus en plus, la collaboration avec les agences des États membres sera envisagée pour mettre en œuvre ces programmes, ainsi qu'un cofinancement avec des ressources provenant des institutions financières internationales.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions de pays tiers ou d'organismes autres que ceux créés en vertu du TFUE ou du traité Euratom, à certaines actions ou certains programmes dans le domaine de l'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

D'autres recettes affectées reçues au titre des articles 5 2 0, 5 2 1, 5 2 2, 5 7 0, 6 4 1 et 9 0 0 et du poste 6 6 0 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du présent article, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n ° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

CHAPITRE 21 02 — INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT *(suite)*

21 02 05 Coopération avec l'Afghanistan

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
199 417 199	143 000 000		25 000 000	199 417 199	168 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées par l'Union dans le cadre de la reconstruction de l'Afghanistan.

Il sera dûment tenu compte des domaines décrits ci-après, tirés des stratégies définies en commun, des partenariats et des accords de coopération et de commerce. Les priorités seront établies conformément aux priorités politiques de la Commission et aux objectifs de développement durable, en s'appuyant sur le consensus européen pour le développement, sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne ainsi que sur les conclusions ultérieures du Conseil.

Ce crédit est destiné à soutenir le développement des services sociaux de base et le développement économique en Afghanistan.

Ce crédit est également destiné à appuyer la stratégie nationale afghane de lutte contre la drogue et à mettre un terme à la production d'opium en Afghanistan, ainsi qu'à démanteler et à détruire les réseaux et itinéraires d'exportation clandestine d'opium vers les pays européens.

Ce crédit est également destiné à appuyer la contribution de l'Union au processus de retour des réfugiés et des personnes déplacées d'Afghanistan dans leur pays et leur région d'origine conformément aux engagements pris par la Communauté européenne lors de la conférence de Tokyo, en janvier 2002.

Ce crédit est également destiné à couvrir des activités d'organisations féminines qui œuvrent depuis longtemps en faveur des droits des femmes afghanes.

L'Union devrait renforcer l'aide financière accordée à l'Afghanistan dans des domaines tels que la santé (construction et rénovation d'hôpitaux, prévention de la mortalité infantile, renforcement des systèmes de santé, éradication de la polio dans ce qui constitue l'un des derniers pays «endémiques») et les projets d'infrastructure de petites et moyennes dimensions (réparation du réseau routier et des digues, notamment) et mettre en œuvre des initiatives efficaces visant à assurer la sécurité de l'emploi et la sécurité alimentaire.

Une partie de ce crédit servira à la protection des droits de l'homme, notamment la liberté de religion et de conviction.

Une partie de ce crédit est destinée à être affectée à rationaliser la réduction des risques de catastrophe, sur la base du principe de la maîtrise locale du processus et des stratégies nationales des pays sujets à des catastrophes.

Une partie de ce crédit est destinée à être utilisée, dans le respect du règlement financier, pour améliorer la situation des femmes — priorité devant être donnée à des actions dans les domaines de la santé et de l'enseignement — et à favoriser leur participation active dans tous les domaines et à tous les niveaux des processus de décision.

Une attention particulière doit aussi être accordée à la situation des femmes et des jeunes filles dans la totalité des autres actions et projets soutenus par ce crédit.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions de pays tiers ou d'organismes autres que ceux créés en vertu du TFUE ou du traité Euratom, à certaines actions ou certains programmes dans le domaine de l'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions imputées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

D'autres recettes affectées reçues au titre des articles 5 2 0, 5 2 1, 5 2 2, 5 7 0, 6 4 1 et 9 0 0 et du poste 6 6 0 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du présent article, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n º 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

COMMISSION

TITRE 22

VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT

TITRE 22

VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT

Récapitulation générale des crédits (2020 et 2019) et de l'exécution (2018)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT»	173 311 741	173 311 741			173 311 741	173 311 741
22 02	PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT	1 476 821 144	1 239 777 074		210 000 000	1 476 821 144	1 449 777 074
22 04	INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE	2 799 176 122	2 066 650 890		286 000 000	2 799 176 122	2 352 650 890
	Titre 22 — Total	**4 449 309 007**	**3 479 739 705**		**496 000 000**	**4 449 309 007**	**3 975 739 705**

COMMISSION
TITRE 22 — VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT

TITRE 22

VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 02 — PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 02	PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT							
22 02 01	***Aide en faveur de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo***							
22 02 01 01	Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	189 267 000	212 302 068		40 000 000	189 267 000	252 302 068
22 02 01 02	Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	496 900 044	214 087 189		70 000 000	496 900 044	284 087 189
	Article 22 02 01 — Sous-total		686 167 044	426 389 257		110 000 000	686 167 044	536 389 257
22 02 02	***Aide en faveur de l'Islande***							
22 02 02 01	Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 02 02	Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 22 02 02 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 03	***Aide en faveur de la Turquie***							
22 02 03 01	Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	150 000 000	48 772 300		10 000 000	150 000 000	58 772 300
22 02 03 02	Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union	4	p.m.	398 786 099		90 000 000	p.m.	488 786 099
	Article 22 02 03 — Sous-total		150 000 000	447 558 399		100 000 000	150 000 000	547 558 399

CHAPITRE 22 02 — PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 02 04	***Intégration régionale et coopération territoriale et soutien à des groupes de pays (programmes horizontaux)***							
22 02 04 01	Programmes plurinationaux, intégration régionale et coopération territoriale	4	603 637 000	304 788 952			603 637 000	304 788 952
22 02 04 02	Erasmus+ — Contribution de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)	4	32 365 000	25 325 250			32 365 000	25 325 250
22 02 04 03	Contribution en faveur de la Communauté de l'énergie de l'Europe du Sud-Est	4	4 652 100	4 652 100			4 652 100	4 652 100
	Article 22 02 04 — Sous-total		640 654 100	334 766 302			640 654 100	334 766 302
22 02 51	***Achèvement de la précédente aide de préadhésion (avant 2014)***	4	p.m.	31 063 116			p.m.	31 063 116
22 02 77	***Projets pilotes et actions préparatoires***							
22 02 77 01	Projet pilote — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 77 02	Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 77 03	Action préparatoire — Renforcer la coopération régionale sur la question des personnes disparues à la suite des conflits en ex-Yougoslavie	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 22 02 77 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 22 02 — Total		**1 476 821 144**	**1 239 777 074**		**210 000 000**	**1 476 821 144**	**1 449 777 074**

COMMISSION
TITRE 22 — VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 02 — PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT *(suite)*

22 02 01 Aide en faveur de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo [1]***, du Monténégro, de la Serbie et de la Macédoine du Nord***

22 02 01 01 Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
189 267 000	212 302 068		40 000 000	189 267 000	252 302 068

Commentaires

En vertu de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II), ce crédit sera consacré aux objectifs spécifiques suivants dans les Balkans occidentaux:

— soutien aux réformes politiques,

— renforcement de la capacité des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I du règlement (UE) n° 231/2014, à tous les niveaux, de remplir les obligations découlant de l'adhésion à l'Union dans le domaine des réformes politiques, en soutenant l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union, ainsi que l'adoption, la mise en œuvre et le contrôle du respect de cet acquis.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom relatives à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

D'autres recettes affectées perçues au titre des postes 5 2 2 0 et 6 6 0 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11), et notamment son article 2, paragraphe 1, points a) et c).

22 02 01 02 Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
496 900 044	214 087 189		70 000 000	496 900 044	284 087 189

[1] Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies et à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

CHAPITRE 22 02 — PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT *(suite)*

22 02 01 *(suite)*

22 02 01 02 *(suite)*

Commentaires

En vertu de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II), ce crédit sera consacré aux objectifs spécifiques suivants dans les Balkans occidentaux:

— soutien au développement économique, social et territorial en vue d'assurer une croissance intelligente, durable et inclusive,

— renforcement de la capacité des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I du règlement (UE) n° 231/2014, à tous les niveaux, de remplir les obligations découlant de l'adhésion à l'Union dans le domaine du développement économique, social et territorial, en soutenant l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union, y compris la préparation à la gestion des Fonds structurels de l'Union, du Fonds de cohésion et du Fonds européen agricole pour le développement rural, ainsi que l'adoption, la mise en œuvre et le contrôle du respect de cet acquis.

Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux problèmes que connaissent les personnes qui regagnent les Balkans occidentaux, y compris les Roms, aussi bien dans les États membres de départ que dans leur pays d'origine dans les Balkans occidentaux où ils se réinstallent.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom relatives à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

D'autres recettes affectées perçues au titre des postes 5 2 2 0 et 6 6 0 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11), et notamment son article 2, paragraphe 1, points b) et c).

22 02 03 ***Aide en faveur de la Turquie***

22 02 03 01 Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
150 000 000	48 772 300		10 000 000	150 000 000	58 772 300

COMMISSION
TITRE 22 — VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 02 — PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT *(suite)*

22 02 03 *(suite)*

22 02 03 01 *(suite)*

Commentaires

En vertu de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II), ce crédit sera consacré aux objectifs spécifiques suivants en Turquie:

— soutien aux réformes politiques,

— renforcement de la capacité des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I du règlement (UE) n° 231/2014, à tous les niveaux, de remplir les obligations découlant de l'adhésion à l'Union dans le domaine des réformes politiques, en soutenant l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union, ainsi que l'adoption, la mise en œuvre et le contrôle du respect de cet acquis.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom relatives à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

D'autres recettes affectées perçues au titre des postes 5 2 2 0 et 6 6 0 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11), et notamment son article 2, paragraphe 1, points a) et c).

22 02 03 02 Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	398 786 099		90 000 000	p.m.	488 786 099

Commentaires

En vertu de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II), ce crédit sera consacré aux objectifs spécifiques suivants en Turquie:

— soutien au développement économique, social et territorial en vue d'assurer une croissance intelligente, durable et inclusive,

— renforcement de la capacité des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I du règlement (UE) n° 231/2014, à tous les niveaux, de remplir les obligations découlant de l'adhésion à l'Union dans le domaine du développement économique, social et territorial, en soutenant l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union, y compris la préparation à la gestion des Fonds structurels de l'Union, du Fonds de cohésion et du Fonds européen agricole pour le développement rural, ainsi que l'adoption, la mise en œuvre et le contrôle du respect de cet acquis.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom, relatives à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions imputées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Le montant correspondant des crédits de paiement est estimé à 134 000 000 EUR pour 2020. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

CHAPITRE 22 02 — PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT *(suite)*

22 02 03 *(suite)*

22 02 03 02 *(suite)*

Tout crédit utilisé dans le cadre de l'aide aux réfugiés et aux communautés qui les accueillent doit directement profiter aux réfugiés ou aux activités des organisations de la société civile opérant dans ce domaine.

D'autres recettes affectées perçues au titre des postes 5 2 2 0 et 6 6 0 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11), et notamment son article 2, paragraphe 1, points b) et c).

COMMISSION
TITRE 22 — VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 04 — INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif n° 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 04	INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE							
22 04 01	***Soutien à la coopération avec les pays méditerranéens***							
22 04 01 01	Pays méditerranéens — Droits de l'homme, bonne gouvernance et mobilité	4	130 732 660	99 184 805			130 732 660	99 184 805
22 04 01 02	Pays méditerranéens — Réduction de la pauvreté et développement durable	4	654 227 065	470 341 793		221 000 000	654 227 065	691 341 793
22 04 01 03	Pays méditerranéens — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits	4	521 220 115	293 963 018			521 220 115	293 963 018
22 04 01 04	Soutien au processus de paix et aide financière à la Palestine et à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)	4	320 598 750	302 440 740			320 598 750	302 440 740
	Article 22 04 01 — Sous-total		1 626 778 590	1 165 930 356		221 000 000	1 626 778 590	1 386 930 356
22 04 02	***Soutien à la coopération avec les pays du partenariat oriental***							
22 04 02 01	Partenariat oriental — Droits de l'homme, bonne gouvernance et mobilité	4	252 879 012	142 497 911			252 879 012	142 497 911
22 04 02 02	Partenariat oriental — Réduction de la pauvreté et développement durable	4	389 328 623	268 456 920		65 000 000	389 328 623	333 456 920
22 04 02 03	Partenariat oriental — Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits	4	12 708 666	2 488 783			12 708 666	2 488 783
	Article 22 04 02 — Sous-total		654 916 301	413 443 614		65 000 000	654 916 301	478 443 614
22 04 03	***Veiller à une coopération transfrontalière efficace (CTF) et soutien à d'autres coopérations plurinationales***							
22 04 03 01	Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 4	4	96 299 260	53 256 169			96 299 260	53 256 169
22 04 03 02	Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)	1.2	81 139 971	53 256 169			81 139 971	53 256 169
22 04 03 03	Soutien à d'autres coopérations plurinationales dans les pays relevant du voisinage — Programme-cadre	4	223 300 000	145 229 012			223 300 000	145 229 012
22 04 03 04	Autres coopérations plurinationales dans les pays relevant du voisinage — Mesures d'appui	4	28 500 000	16 297 114			28 500 000	16 297 114
	Article 22 04 03 — Sous-total		429 239 231	268 038 464			429 239 231	268 038 464
22 04 20	***Erasmus+ — Contribution de l'instrument européen de voisinage (IEV)***	4	88 242 000	83 635 984			88 242 000	83 635 984
22 04 51	***Achèvement des actions dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2014)***	4	p.m.	135 602 472			p.m.	135 602 472

CHAPITRE 22 04 — INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 04 52	***Coopération transfrontalière (CTF) — Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)***	1.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77	***Projets pilotes et actions préparatoires***							
22 04 77 03	Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77 04	Projet pilote — Financement de la PEV — Préparation du personnel appelé à exercer des fonctions dans le domaine de la PEV	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77 05	Action préparatoire — Recouvrement des avoirs par les pays du printemps arabe	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77 06	Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 04 77 07	Action préparatoire — Aide aux pays voisins de l'Union pour mettre en œuvre le recouvrement des avoirs	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 22 04 77 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 22 04 — Total		**2 799 176 122**	**2 066 650 890**		**286 000 000**	**2 799 176 122**	**2 352 650 890**

22 04 01 ***Soutien à la coopération avec les pays méditerranéens***

22 04 01 02 Pays méditerranéens — Réduction de la pauvreté et développement durable

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
654 227 065	470 341 793		221 000 000	654 227 065	691 341 793

Commentaires

Ce crédit est destiné tout particulièrement à financer des actions de coopération bilatérales et multilatérales visant à obtenir des résultats, entre autres, dans les domaines suivants:

— intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen:

  — d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales applicables,

  — d'un renforcement des institutions,

  — de l'égalité d'accès à des services de santé et à un enseignement de qualité,

  — d'investissements,

— développement durable et inclusif et inclusion sociale dans tous les domaines, y compris le développement des compétences et la formation des jeunes,

— réduction de la pauvreté, notamment par le développement du secteur privé,

COMMISSION
TITRE 22 — VOISINAGE ET NÉGOCIATIONS D'ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 04 — INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE *(suite)*

22 04 01 *(suite)*

22 04 01 02 *(suite)*

— promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale interne,

— développement rural,

— lutte contre le changement climatique,

— résilience face aux catastrophes.

Il convient de réserver des crédits suffisants pour soutenir les organisations de la société civile.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom relatives à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

D'autres recettes affectées reçues au titre des postes 5 2 2 0, 6 6 0 0, 6 4 1 0 et 6 4 1 1 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du présent poste, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

22 04 02 ***Soutien à la coopération avec les pays du partenariat oriental***

22 04 02 02 Partenariat oriental — Réduction de la pauvreté et développement durable

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Budget 2020		Budget rectificatif nº 9/2020		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
389 328 623	268 456 920		65 000 000	389 328 623	333 456 920

Commentaires

Ce crédit est destiné tout particulièrement à financer des actions de coopération bilatérales et multilatérales visant à obtenir des résultats, entre autres, dans les domaines suivants:

— intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen:

  — d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales applicables,

  — d'un renforcement des institutions,

  — de l'égalité d'accès à des services de santé et à un enseignement de qualité,

CHAPITRE 22 04 — INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE *(suite)*

22 04 02 *(suite)*

22 04 02 02 *(suite)*

— d'investissements,

— développement durable et inclusif dans tous les domaines, y compris le développement des compétences et la formation des jeunes, l'inclusion sociale, notamment des enfants les plus vulnérables, y compris des enfants handicapés,

— réduction de la pauvreté, notamment par le développement du secteur privé,

— promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale interne,

— développement rural,

— lutte contre le changement climatique,

— résilience face aux catastrophes.

Il convient de réserver des crédits suffisants pour soutenir les organisations de la société civile.

Il conviendra de veiller tout particulièrement à ce que l'ensemble des régions et provinces bénéficient pleinement de ce financement.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom relatives à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions visées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées au titre de l'article 21, paragraphe 2, points a) ii) et e), du règlement financier. Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

D'autres recettes affectées perçues au titre des postes 5 2 2 0 et 6 6 0 0 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).